

XX^{ème}
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
DE LA COMMISSION
INTERNATIONALE DE
POLICE CRIMINELLE
LISBONNE
11 au 15 Juin 1951

COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

President

M. F.-E. LOUWAGE (Belgique),
Inspecteur Général au Ministère de la Justice, à Bruxelles.

Vice-Présidents

- MM. BILANCIA Francesco, Chef de la Division de Police Judiciaire et Administrative au Ministère de l'Intérieur à Rome.
KIUKAS Urho, Chef de la Police Finlandaise, Ministère de l'Intérieur, Helsinki.
KOLENC R., Chef des Services Criminels au Ministère de l'Intérieur, Belgrade.
LOURENÇO Agostinho, Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, à Lisbonne.
LÜTHI Werner, Professeur, Procureur Général de la Confédération à Berne.
MALDONADO PARILLI Jorge, Directeur Général de la Sécurité Nationale, Caracas.
RODRIGUEZ MARTINEZ Francisco, Directeur Général de la Police, à Madrid.

Secrétaire général

- M. SICOT Marcel, Inspecteur Général de la Sûreté Nationale (France).

Rapporteurs généraux

- MM. HOWE R.M. (Grande-Bretagne), Assistant-Commissioner C.I.D. New Scotland Yard, Londres.
SÖDERMAN H. (Suède), Directeur de l'Institut National de Police Technique, Stockholm.
YÜMAK Azmi, Directeur de la 4^e Section, Chef du Bureau Central de Police Criminelle, Ministère de l'Intérieur, Ankara.

Rapporteurs

- MM. AMSTEIN André, Chef de l'Office Fédéral contre le faux monnayage et le trafic des stupéfiants à Berne.
DERAKCHAN Ahmad, Général de Police à Téhéran.
DESVAUX René, Directeur de la Police Judiciaire, Préfecture de Police, à Paris.
ELLIS Jean, Procureur Général à Curaçao (Antilles Néerlandaises).
GOOSSEN G.P., Adjoint au Directeur Général de la Police Néerlandaise, La Haye.
HERFELT J.C.A., Chef de la Police de la Ville de Copenhague.
LEEMANS P., Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.
LEONTARITIS Théo, Directeur des Services Criminels, Ministère de l'Ordre Public, Athènes.
MARABUTO Paul, Commissaire Divisionnaire, Secrétariat Général de la C.I.P.C., Paris.
NICHOLSON L.H., Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police, à Ottawa.
PICORELLI José, Chef de Service, Police Fédérale, à Rio de Janeiro.
SAHAR Yeheskel, Inspector General of Police, à Tel-Aviv.
SANNIE Charles, Directeur du Service de l'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.
SCOTT James, Commissioner of Police de l'Etat des Nouvelles-Galles du Sud (Australie).
ZAKI Mohammed, Directeur de l'Identité Judiciaire, Ministère de l'Intérieur, Le Caire.

DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

- MM. LOUWAGE F.-E., Président.
DUCLOUX L., Secrétaire Général.
MARABUTO P., Rapporteur.
NEPOTE J., Adjoint au Secrétaire Général.

ANTILLES NEERLANDAISES

- M. ELLIS J.J.A., Procureur Général, Gouvernement des Antilles Néerlandaises, Willemstad, Curaçao.

ARGENTINE

- M. ASTIGUETTA José Manuel, Premier Secrétaire de la Légation d'Argentine, Lisbonne.

AUSTRALIE

- MM. SCOTT James, Commissioner of Police for the State of New South Wales.
THOMSON John, New South Wales Police.

AUTRICHE

- M. WALTERSKIRCHEN F., Conseiller au Ministère Fédéral de l'Intérieur, Vienne.

BELGIQUE

- MM. LOUWAGE F.-E., Inspecteur Général au Ministère de la Justice.
LEEMANS P., Commissaire Général aux Délégations Judiciaires à Bruxelles.

BIRMANIE

- M. BA KYARNG, Superintendent of Police, C.I.D. Burma, Insein.

BRESIL

- MM. PICORELLI José, Chef de Service, Police Fédérale, Rio de Janeiro.
TERRA PEREIRA Sylvio, de la Police Fédérale, Rio de Janeiro.
ALVARO GOUVEIA Candido, de la Police Fédérale, Rio de Janeiro.

CANADA

- M. WRIGHT J.A. (Major), de la Royal Canadian Mounted Police.

CEYLAN

- M. DA SILVA Santiago W.O., Superintendent of Police C.I.D., Colombo.

CUBA

- M. MORALES Vidal, Ministre de Cuba à Lisbonne.

DANEMARK

- M. HERFELT J.C.A., Chef de la Police de la Ville de Copenhague.

EGYPTE

- MM. SOBHI H. Bey, Directeur Général de la Sécurité Publique, Le Caire.

FATHI Mohammed, Lieutenant-Colonel, Bureau Egyptien de Police Criminelle Internationale, Le Caire.

EQUATEUR

- M. TEIXEIRA Joaquim J., Consul Général de l'Equateur, Lisbonne.

ESPAGNE

- MM. RODRIGUEZ MARTINEZ Francisco, Directeur Général de la Police, Madrid.
ECHALECU Y CANINO Francisco, de l'Université de Madrid.

FRANCE

- MM. DUCLOUX Louis, Préfet Honoraire, Secrétaire Général de la C.I.P.C.
SICOT M., Inspecteur Général de la Sûreté Nationale, Paris.
DEVAUX R., Directeur de la Police Judiciaire, Préfecture de Police, Paris.
SANNIÉ Ch., Chef du Service de l'Identité Judiciaire, Préfecture de Police, Paris.
LEVAILLANT J., Directeur des Services Techniques, Ministère de l'Intérieur, Paris.
HERMANN R., Chef du Service des Transmissions, Ministère de l'Intérieur, Paris.
COUTURIER H., Commissaire de Police, B.C.N., Sûreté Nationale, Paris.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD

- Sir Harold SCOTT, Commissioner of Police of the Metropolis, New Scotland Yard, London.

M. HOWE R.M., Assistant Commissioner C.I.D., Rapporteur Général C.I.P.C., New Scotland Yard.

GRECE

M. LEONTARITIS Th., Directeur des Services de Police Criminelle, Athènes.

INDE

M. A.X.M. MENDES, de la Légation de l'Inde, Lisbonne.

IRAN

M. DERAKHCHAN Ahmad, Chef de la Section d'Instruction et d'Education du Bureau de Police, Téhéran.

ISRAEL

M. SAHAR Yeheskel, Inspector General of Police, Tel Aviv, Israel.

ITALIE

MM. BILANCIA F., Vice-Préfet, Chef de la Division de Police Judiciaire et Administrative au Ministère de l'Intérieur, Rome.

DOSI G., Questeur, Chef du Bureau Central National Italien de Police Internationale, Ministère de l'Intérieur, Rome.

LUXEMBOURG

MM. KAUFFMAN J., Avocat Général, Luxembourg.

GILSON J., Major, Commandant de la Gendarmerie et de la Sûreté Publique, Luxembourg.

MONACO

M. le Comte de LANCASTRE-BOBONE, Consul Général de Monaco, Lisbonne.

NORVEGE

M. WELHAVEN Kr., Préfet de Police, Oslo.

PAYS-BAS

MM. VAN DER MINNE J.C., Directeur Général de la Police d'Etat Néerlandaise, Ministère de la Justice, La Haye.

GOOSSEN J.P.G., Adjoint au Directeur Général de la Police d'Etat Néerlandaise, Ministère de la Justice, La Haye.

KALLENBORN J.W., Directeur du Bureau d'Investigation Criminelle, Ministère de la Justice, La Haye.

PORTUGAL

MM. LOURENÇO A., Directeur de la Police Internationale et de Défense de l'Etat, Lisbonne.

COIMBRA F., Professeur, Directeur de l'Institut de Médecine Légale de Porto.
NETO Lino, Dr., Sous-Directeur, Police Judiciaire, Lisbonne.

COELHO DIAS R., Inspecteur de la Police Internationale et de la Défense de l'Etat, Lisbonne.

FERREIRA J., Inspecteur de la Police Internationale et de la Défense de l'Etat, Lisbonne.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Dr. HERNANDEZ Luis A.G., Chargé d'Affaires de la République Dominicaine à Lisbonne.

SUEDE

MM. SÖDERMAN H., Directeur de l'Institut National de Police Technique, Stockholm, Rapporteur Général C.I.P.C.

ROS E., Préfet de Police, Stockholm.
THULIN G., Directeur de la Police Nationale, Stockholm.

SUISSE

MM. LÜTHI W., Procureur Général de la Confédération Helvétique, Berne.

KREBS A., Chef de la Police du Canton de Berne.

AMSTEIN A., Chef de l'Office Central Suisse pour la répression du faux monnayage et du trafic illicite des stupéfiants, Berne.

TANGER

MM. ARTOUS L., Commandant Adjoint des Services de la Police, Tanger.

WILBERS, Chef de la Sûreté, Tanger.

TRIESTE

MM. RICHARDSON Gerald, Director Public Safety.

FEDEN John E., Public Safety.

CARBONE Alfonso, Superintendent C.I.D.

CORSI Egone, Vice Commissaire.

TURQUIE

- M. YÜMAK R.A., Directeur de la 4^e Section à la Direction de la Sûreté Publique, Ankara.

UNION SUD-AFRICAINE

- M. MAREE J.C.H., Premier Secrétaire de la Légation de l'Union Sud-Africaine, Lisbonne.

VENEZUELA

- MM. MALDONADO PARILLI Jorge, Directeur Général de la Police, Ministère de l'Intérieur.
VARGAS Emilio, Chef du Service d'Identification, Caracas.

YOUGOSLAVIE

- MM. KOLENC R., Chef des Services Criminels du Ministère de l'Intérieur, Belgrade.
PASINOVIC Krsto, Ministère de l'Intérieur, Zagreb.

OBSERVATEURS

O.N.U.

- M. LANDE Adolf, Conseiller Juridique du Département des Affaires Économiques et Sociales.

ALLEMAGNE OCCIDENTALE

- M. HAGEMANN Max, Ministère Fédéral de l'Intérieur, Bonn.

JAPON

- MM. KIRYAMA TAKAHIKO, Chef du Service des Recherches Criminelles, Tokio.
OGAWA KITAE, Vice-Préfet de Police de Kioto.

SARRE

- MM. HACQ Michel, Directeur des Services de Contrôle à Sarrebrück.
LACKMANN Guy, Président de Police à Sarrebrück.

UNITED STATES

(Bureau of Narcotics)

- M. HARNEY Malachi L., Assistant Commissioner, Bureau of Narcotics, Washington.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

- M. BASTOS Oscar Teixeira, Professeur à l'Institut de Médecine Légale, Lisbonne.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

- M. BEDIN Lionel, Chef des Services de l'O.A.C.I., Paris.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AERIENS

- M. de BOURSAC Vladimir, Chef des Services de l'I.A.T.A., Paris.

PAYS ADHERENTS

ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, CANADA, CEYLAN, CHILI, DANEMARK, EGYPTE, EIRE, ESPAGNE, FINLANDE, FRANCE, GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE DU NORD, GRECE, GUATEMALA, HONGRIE, INDE, IRAN, ISRAEL, ITALIE, LIBAN, LUXEMBOURG, MONACO, NORVEGE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, SUEDE, SUISSE, TANGER, TCHECOSLOVAQUIE, TRIESTE (Zone anglo-américaine), TURQUIE, UNION SUD-AFRICAINE, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE.



LA XX^{me} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C. I. P. C.

Le 11 juin 1951, à 9 h. 30, au Palazzo Foz à Lisbonne, s'ouvre la XX^e Assemblée Générale de la Commission Internationale de Police Criminelle.

M. Cavaleiro de Ferreira, Ministre de la Justice du Portugal, préside cette séance d'ouverture à laquelle assistent les hautes personnalités portugaises suivantes :

M. le Président de la Cour Suprême; M. le Président de la Cour de Cassation; M. le Commandant Général de la Garde Nationale; M. le Commandant Général de la Police de Sécurité Publique; M. le Gouverneur Civil de Lisbonne; M. le Directeur de la Police Judiciaire de Lis-

bonne; M. le Directeur des Services d'Investigation; M. le Commandant de la Police de Lisbonne; M. le Secrétaire National à l'Information.

Dans son allocution, M. le Ministre Cavaleiro de Ferreira, rend d'abord hommage aux efforts déployés en vue d'une organisation toujours plus parfaite de la collaboration internationale dans la lutte contre la criminalité.

Définissant la caractéristique de la police criminelle telle qu'elle se manifeste dans notre Commission, il souligne qu'à l'origine de la création de cette police dans chaque Etat, il a fallu spécialiser certains organismes. Il a



M. le Ministre CAVALEIRO DE FERREIRA entouré de MM. LOUWAGE et LOURENÇO.



La Salle des Conférences

fallu ensuite les encadrer dans la structure juridique de l'Etat de manière à subordonner leur action aux limites de l'ordre juridique sur lequel ils devaient veiller.

Après avoir tracé la haute mission des organismes de police criminelle de chaque pays: protection des intérêts communs et des valeurs de la civilisation, il rappelle dans quel esprit notre institution était née et s'est développée :

« La Commission Internationale de Police Criminelle est née des efforts d'hommes d'élite qui n'ont pu se résigner aux insuffisances notoires des moyens de combat contre la criminalité internationale. Sa création n'a pas été soutenue par l'initiative des Etats, ni par la force des Gouvernements, ni par l'approbation des foules. Le Colonel Van Houten, le Président Schober, et votre Président actuel, M. F.-E. Louwage, de même que tous les collaborateurs de la Commission Internationale, se sont mis à l'œuvre, animés par la foi dans leurs efforts, sans autre objectif que celui de servir de leur mieux une Justice plus sûre, parce que mieux informée, plus sereine, parce que plus consciente, plus juste parce que plus rapide et plus étendue. »

« Telle est la leçon que nous donne la Commission Internationale de Police Criminelle et qu'il me plaît de souligner : quelques hommes, fermement décidés à affronter tous les obstacles, sont parvenus, au prix d'une volonté et d'une persistance inébranlables, à combler une grave lacune dans la répression internationale de la criminalité. »

« Une idée noble, servie avec foi, se développe toujours au bénéfice du bien commun. »

Aussi, ajoute-t-il :

« Je souhaite que les travaux de la XX^e Assemblée Générale de la Commission Internationale de Police Criminelle soient pleinement couronnés de succès et je forme les vœux les plus sincères pour que votre séjour au Portugal, qui, je le sais, a été préparé avec ferveur par votre Vice-Prési-

« dent, le Directeur de la Police Internationale Portugaise, contribue à resserrer encore davantage, s'il est possible, les liens d'une étroite et féconde collaboration. »

Répondant à M. le Ministre de la Justice, le Président de la C.I.P.C., M. F.-E. Louwage, souligne que cette coopération de la police criminelle, qui s'étend maintenant sur tout le globe, existe surtout grâce à la bonne entente des membres de la Commission. Il le remercie d'avoir exalté l'œuvre de la C.I.P.C. et favorisé la tenue des assises de 1951 qui ont réuni les délégués de 39 Nations ainsi que 10 observateurs.

M. Louwage donne le sens de la session actuelle : améliorer les méthodes de coopération dans la lutte contre le criminel international.

« Ce besoin de perfection, a-t-il dit, n'est pas une pure spéculation de l'esprit. » Notre Président en trouve l'explication dans la parole d'un philosophe italien, Giordano Bruno : *« Le besoin que nous éprouvons d'une infinie perfection n'est pas une vaine rêverie, un luxe de la pensée; c'est le plus noble et le plus légitime de nos besoins. »*

L'esprit de persévérance est à la base de cet effort de perfectionnement constant et *« si nous avons besoin d'exemples de persévérance dans l'effort accompli sur le plan international, ajoute le Président, nous les trouverions dans l'histoire de ce Pays qui vil naître, dès le moyen âge, des hommes qui regardaient au-delà des frontières trop étroites pour leurs activités et pour leur civilisation. Les exploits des Portugais qui allaient au loin, que dis-je, autour du monde, chercher la coopération économique et y faire connaître la civilisation européenne, sont mis en lumière dans des poèmes et des récits, dont les plus célèbres sont ceux de Luis de Camoens dans ses Lusíades ».*

M. le Président Louwage salue les membres présents, soulignant entre autres la présence de M. Adolf Lande, délégué par M. le Secrétaire Général des Nations Unies.



LE COLONEL WERNER MÜLLER
CHEF DE LA SÛRETÉ ET DE LA POLICE CRIMINELLE
DE LA VILLE DE BERNE
RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE LA C.I.P.C.

décédé le 8 mai 1951
auquel la XX^e Assemblée Générale a rendu
un émouvant hommage

Il fait ensuite part à l'Assemblée des graves décisions qui lui seraient soumises : l'élection du Président, du Secrétaire Général et des trois Rapporteurs Généraux, cinq nominations d'une importance capitale pour l'avenir de la C.I.P.C.

A LA MÉMOIRE DU COLONEL W. MÜLLER

Le Président évoque alors la mort récente de M. le Rapporteur Général Müller, Chef de la Sûreté et de la Police Criminelle de Berne, dont il se plut à rappeler les mérites et la compétence.

« Le Comité Exécutif a, comme vous le savez, perdu tout récemment un de ses membres. M. le Rapporteur Général Müller a été emporté après quelques semaines de souffrances. Je vois toujours le Colonel Müller lorsque, pour la première fois, il assista à notre Assemblée Générale à Belgrade en 1936. J'admirai aussitôt ses interventions qui étaient marquées au coin de la pondération et de la compétence professionnelle. En 1946, vous lui avez confié la charge de Rapporteur Général. Je suis certain de traduire les sentiments de toute l'Assemblée en proposant de nous recueillir durant une minute en mémoire de ce compagnon loyal, de ce serviteur modèle. »

L'Assemblée s'associe à cet hommage en observant une minute de silence. A cette manifestation de sympathie, M. le Procureur Général Lüthi, Chef de la Délégation Suisse, répond :

« Au nom de la Délégation Suisse, je tiens à remercier M. le Président Louwage d'avoir rappelé ici, en termes élogieux, la mémoire de M. le Colonel Müller. Nous sommes tous chés et reconnaissants de la part active que vous avez prise à ce deuil qui nous a tous profondément affligés.

« Par son sens du devoir et ses hautes qualités, M. le Colonel Müller s'était acquis l'estime générale. Son départ se fera cruellement sentir à la Commission Internationale de Police Criminelle, au sein de laquelle il exerça une activité féconde.

« Nous gardons du Colonel Müller un souvenir ému et reconnaissant. »



M. le Ministre de la Justice du Portugal et les hautes personnalités portugaises quittent la salle. La séance plénière de travail commence sous la présidence de M. F.-E. Louwage.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence des délégués de deux grandes Nations, jusqu'alors absentes de nos Assemblées: le Brésil et l'Espagne.

M. Picorelli (Brésil) déclare que la police de son pays accueille avec sympathie les résolutions qui seront prises.

M. Rodriguez Martinez (Espagne) exprime l'opinion que les polices de tous les pays constituent une grande famille, composée d'hommes de bien qui luttent contre le crime, tous animés d'un grand esprit de camaraderie et de fraternité. Il souligne toute l'importance des relations personnelles entre les chefs des différentes polices, persuadé que ces contacts directs sont extrêmement profitables.

Ces deux personnalités adressent leur salut fraternel à toutes les délégations présentes, remercient le Gouvernement Portugais de l'accueil chaleureux qu'il leur a réservé et offrent leur collaboration sincère et assidue.

Son Exc. Dr Vidal Morales Calvo (Cuba), adresse tous ses vœux au Congrès réuni sur la terre portugaise qui a tant donné à la civilisation.

Au nom de la Société Cubaine de Policologie et de Criminalistique, il présente les travaux de M. de Castroverde et de M. Lubian, et une motion de ces auteurs.

Aux termes de cette motion, il serait souhaitable que les différents Etats représentés au sein de la Commission étendent les études en matière de police aux Universités qui pourront ainsi coopérer au bien de la sécurité du citoyen, comme au bien de l'humanité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

M. le Secrétaire Général Ducloux présente le rapport d'activité. L'exposé de cette année a une particulière importance. Selon la propre expression de M. L. Ducloux, « il constitue en quelque sorte le premier bilan quinquennal de la renaissance de notre Commission ».

Son rapport se divisera en deux grandes parties se rapportant respectivement au Secrétariat Général et au Bureau International.

En ce qui concerne le Secrétariat Général, M. Ducloux souligne le grand accroissement du nombre des Etats adhérents qui, de 18 en 1946, est passé à 37 en 1951. On peut dire qu'à l'heure actuelle la C.I.P.C. a des représentants sur tous les continents. Il poursuit :

« La valeur d'une adhésion ne se mesure pas seulement à l'étendue d'un territoire, ni au chiffre d'une population, mais aussi et surtout à la compréhension et à l'attachement que l'on apporte, à l'esprit de coopération internationale sous toutes les formes que comporte notre mission. »

« Bien que le nombre des Etats adhérents se soit encore accru dernièrement, nous n'en avons pas moins éprouvé un regret particulièrement vif de voir le Bureau Fédéral d'Investigations de Washington se détacher de nous sans préavis, en 1950, et créer ainsi une importante lacune dans le dispositif mondial. Nous restons toutefois en rapports réguliers aux Etats-Unis avec les deux autres grandes branches fédérales du Trésor et des Narcotiques; et nous voulons croire que la décision de notre collègue M. Hoover ne sera pas irrévocable. »

« Autre défection à enregistrer en Europe. Celle de la Milice Criminelle de Bulgarie qui nous écrit qu'elle refuse désormais d'appartenir à la C.I.P.C. et de prendre quelque part que ce soit à ses travaux. »

« Vous voyez, Messieurs, combien les problèmes qui nous sont soumis sont délicats. »

Sur le plan des liaisons avec les organisations internationales, le Secrétaire Général déclare :

« Nous avons participé soit par notre présence, soit par échange de travaux d'études, aux activités de la Société Internationale de Criminologie, de la Société Internationale de Défense Sociale, de l'Association Internationale de Droit Pénal et de la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire. »

« Nous envisageons aussi d'entrer en rapports officiels avec des institutions orientées vers des intérêts plus directs, telles que l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile et l'Association Internationale des Transporteurs Aériens, avec lesquelles nous avons déjà amorcé divers projets de règlements tendant à améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce la Police de l'Air. »

« Rappelons enfin que depuis deux ans, l'Organisation des Nations Unies a attribué à notre Commission le Statut Consultatif de la Catégorie B, c'est-à-dire le Statut des Organisations non gouvernementales, qui nous a permis, soit sur consultation officielle, soit de notre propre mouvement, de proclamer le point de vue de la Police sur quelques-uns des grands problèmes touchant à la criminalité, et notamment sur :

*« l'extradition,
« le trafic illicite des stupéfiants,
« la traite des femmes,
« le faux monnayage,
« la délinquance juvénile,
« la prévention du crime,
« le traitement des délinquants,
« les statistiques criminelles. »*

« Sur toutes ces matières, nous avons adressé au Conseil Economique et Social des Nations Unies des rapports circonstanciés, et parfois même des propositions concrètes »

« qui ont été favorablement appréciées. Faute
« de moyens matériels, nous n'avons pu sui-
« vre sur place la progression de tous les
« travaux de notre ressort, mais nous avons
« fait cependant un important effort en en-
« voyant un délégué à Lake Success pour
« participer aux débats de la Commission des
« Stupéfiants en décembre dernier. »

M. L. Ducloux traite ensuite la question
des liaisons des Bureaux Nationaux, entre eux
d'une part, et avec le Bureau International
d'autre part.

« L'une des tâches essentielles du Secrétariat
« Général a été l'organisation et le per-
« fectionnement des liaisons.

« Nous avons toujours considéré que le
« Bureau Central International de la C.I.P.C.
« ne devait pas s'interposer comme un écran
« entre les Bureaux Nationaux, mais ne devait
« se manifester, au contraire, que pour les
« seconder, élargir leurs interven-
« tions en cas de besoin, et leur four-
« nir l'appoint d'une documentation
« plus complète.

« C'est dans cet esprit que le Secrétariat
« Général a publié la liste
« détaillée des Bureaux Centraux
« Nationaux et qu'il a établi, grâce
« au concours des services techniques
« de chaque pays, le réseau radio-
« électrique international qui consti-
« tue notre instrument de travail le
« plus précieux.

« Je rappellerai, à ce propos, que
« nous ne disposions en 1946 que de
« trois ou quatre stations en Europe,
« tandis que le réseau compte au-
« jourd'hui dix-sept stations s'éten-
« dant également à l'Afrique du Nord.
« Son trafic est passé de 5.300 à
« 16.250 télégrammes entre 1948 et
« 1950. Les communications radio-
« électriques sont maintenant coor-
« données par la mise en vigueur
« d'un règlement général, et elles
« devront être de plus en plus faci-
« litées par l'utilisation du code de
« condensation.

« Il serait hautement souhaitable que le
« réseau puisse s'étendre plus loin, et princi-
« palement au Moyen-Orient, à l'Amérique du
« Nord et à l'Amérique du Sud. Nous consi-
« dérons en effet que le jour où l'adresse
« télégraphique « INTERPOL » pourra tou-
« cher par radio toutes les parties du monde,
« la C.I.P.C. ne sera pas loin d'atteindre son
« plein développement.

« Dans le chapitre que je réserve à l'activité
« propre du Bureau Central International,
« j'indiquerai tout à l'heure quels ont été les
« résultats obtenus grâce à l'étroite liaison
« des Bureaux Nationaux; mais il convient de
« mentionner ici que, si la réussite rapide de
« la répression est notre préoccupation ma-
« jeure, elle se renforce fort utilement par les
« observations que font les chefs des Bureaux
« Nationaux au contact des réalités policières.
« Communiquées au Secrétariat Général,



M. Louis DUCLoux

« ces observations constituent la base des rapports et propositions que j'ai énumérés d'autre part, à propos de nos relations avec les Nations Unies. Et ce sont ces observations également qui fournissent en permanence la matière essentielle des problèmes touchant aux méthodes policières, dont nous discutons aux Assemblées Générales. D'où apparaît en même temps, et une fois de plus, dans le domaine des études, l'importance capitale des liaisons assidues entre les Bureaux Nationaux et le Bureau International. »

Les travaux de l'Assemblée Générale, poursuit l'orateur, absorbent pendant plusieurs mois l'activité du Secrétariat Général. Une attention spéciale leur est en effet accordée, et il en souligne l'intérêt :

« Les Assemblées Générales permettent de confronter les idées et les méthodes de travail et elles constituent par elles-mêmes les meilleures liaisons. Les contacts personnels qu'elles procurent contribuent largement à créer entre les délégués de tous les pays ce climat de confiante sympathie et d'esprit de corps, sans lequel aucune entreprise nationale ou internationale ne saurait être viable.

« En raison des sacrifices matériels qu'elles comportent pour tous les Etats adhérents, nous nous attachons à préparer les travaux des Assemblées Générales, de telle sorte que l'on puisse y faire le maximum de travail dans le minimum de temps.

« Ces réunions annuelles sont, je le répète, de la plus grande importance, et il ne saurait être question, à notre avis, d'en diminuer la fréquence sans de graves raisons, pas plus d'ailleurs que celles des réunions restreintes du Comité Exécutif.

« Je rappelle pour mémoire que depuis 1946, la Commission s'est successivement réunie en Assemblée Générale à Bruxelles, Paris, Prague, Berne et La Haye. Elle se félicite et se réjouit de se trouver aujourd'hui à Lisbonne, sous le haut et généreux patronage du Gouvernement Portugais. »

M. le Secrétaire Général donne ensuite, sur la Revue Internationale, les détails suivants :

« L'expansion des activités de la Commission se manifeste encore par la publication de la « Revue Internationale », que nous avons lancée dès 1946 sur une présentation sensiblement différente de l'ancienne « Sécurité Publique Internationale ».

« Pour rendre cette publication aussi utile et aussi attrayante que possible, le Secrétariat Général s'est attaché jusqu'à présent à la meubler méthodiquement d'un article de science juridique ou pénitentiaire, d'un article de police scientifique, de médecine légale ou de criminologie, et d'un article de pratique professionnelle policière. Elle se complète d'un chapitre de bibliographie et d'une liste détachable des individus recherchés. Elle se prolonge enfin par la publication périodique d'une liste des articles sélectionnés dans les revues qui nous parviennent de toutes parts, par voie d'échange.

« Grâce à la coopération dévouée et éclairée de nos adhérents, amis et lecteurs, nous avons pu jusqu'à présent remplir ce programme assez facilement, et nous prions tous nos rédacteurs bénévoles de bien vouloir trouver ici l'expression de nos sincères remerciements.

« Le tirage de la « Revue Internationale de Police Criminelle » se chiffre actuellement à 1.300 exemplaires en langue française, et 800 exemplaires en langue anglaise.

« Je dois signaler cependant que malgré les larges diffusions gratuites que nous effectuons à titre publicitaire, nous ne parvenons pas à augmenter sensiblement ce tirage, d'abord parce que nous ne sommes pas encore en mesure de publier en d'autres langues qu'en Anglais et en Français, et ensuite parce que nous nous heurtons, sur le même terrain, à la concurrence d'un grand nombre de revues professionnelles de caractère local.

« Il n'en demeure pas moins que notre Revue, telle qu'elle est, constitue elle aussi

« un moyen d'expression et
« d'influence extrêmement pro-
« fitable à l'ensemble de notre
« Organisation.

« Il importe donc de continuer
« à lui réserver tous nos soins
« — et nous ne manquons pas
« de le faire — comme nous
« le faisons d'autre part pour
« notre bibliothèque.

« La bibliothèque de la Com-
« mission constitue une réserve
« stable de documentation de
« tout premier plan. Nous avons
« d'ailleurs jugé utile de souli-
« gner son importance par un
« rapport spécial qui vous sera
« soumis au cours des débats
« qui vont s'ouvrir. »

Quant au Bureau International, M. Ducloux rappelle les grands principes qui ont présidé à l'élaboration de cet organisme capital : la nécessité « de relier, accélérer et renforcer l'action souveraine de chaque autorité de justice ou de police, à l'intérieur de ses propres frontières. » Il schématise les circonstances de sa création :

« Si nous nous reportons à nos sources les plus anciennes, c'est-à-dire aux Résolutions votées par la première Assemblée mondiale de Police Judiciaire qui s'est tenue à Monaco, nous constatons que la conclusion la plus substantielle de ce Congrès a été celle qui préconisait la constitution d'une Commission Internationale, chargée de créer à Paris un Bureau International d'Identification.

« Cette création était déjà commandée à l'époque par des nécessités impérieuses de défense contre le crime, qui n'ont pas beaucoup varié avec le temps, sinon dans leurs développements.

« Par la suite, la Commission Internationale ayant été effectivement constituée, et le Bureau d'Identification créé à Vienne, il est apparu non moins impérieusement que pour aboutir sur un lieu unique à la cen-



Les Autorités groupées autour du Ministre de l'Intérieur du Portugal et du Président de la C.I.P.C.

« tralisation internationale, il fallait d'abord
« l'organiser dans chaque Etat, sur le plan
« national. Et c'est dans ces conditions que,
« sous l'impulsion du Chancelier Schober, ont
« été institués chez la plupart de nos adhé-
« rents des Bureaux Centraux Nationaux.

« Aujourd'hui comme hier, le Bureau Central International conçu à Monaco, et les Bureaux Nationaux recommandés à Vienne, restent l'armature fondamentale et permanente de la Commission Internationale. Je pense qu'il n'est pas inutile de le rappeler pour le présent comme pour l'avenir, avant de passer à l'examen des résultats obtenus jusqu'à ce jour. »

Il était nécessaire de remémorer ce point d'histoire.

Mais l'intérêt d'un organisme aussi important doit s'apprécier aussi à l'ampleur des résultats obtenus. A cet égard, le Secrétaire Général donne des aperçus substantiels.

« En 1946, nous n'avons pu récupérer à Berlin qu'une faible partie de la documentation criminelle d'espèce qui avait été amassée à Vienne, et encore cette documentation ne présentait-elle qu'un intérêt pratique assez limité.

« Il nous a donc fallu reconstituer de toutes

« pièces un fichier des malfaiteurs internatio-
« naux d'abord en puisant dans les archives
« des grands Services Européens qui ont bien
« voulu nous seconder dans cette tâche, puis
« en classant méthodiquement au fur et à
« mesure qu'elle nous parvenait, la nouvelle
« documentation fournie par les Bureaux Na-
« tionaux.

« Aujourd'hui, cette documentation com-
« prend globalement :

« — 60.000 fiches classées à la fois par ordre
« alphabétique et par ordre phonétique,

« — 5.250 fiches décadactyloscopiques,
« — 890 fiches monodactylaires,
« — 277 fiches d'identification sur signale-
« ment,
« — 2.500 fiches d'identification sur photo-
« graphie de profil.

« Documentation encore réduite, certes, par
« rapport à l'ampleur qu'elle devra atteindre
« plus tard. Mais le Bureau International ne
« demande qu'à la voir s'enrichir de tous les
« renseignements que peuvent lui apporter
« les Bureaux Nationaux, à qui il offre, en



Les Congressistes.

« retour, des consultations plus fréquentes.

« Jouant son rôle de plaque tournante, le
« Bureau International, depuis sa reconstitu-
« tion, a fait procéder, par voie de Notices
« Internationales, à la recherches de 254 in-
« dividus dangereux, dont 106 ont été arrêtés.
« Il a signalé, en outre, à titre préventif, près
« de 250 malfaiteurs professionnels que l'on
« peut suivre désormais dans leurs déplace-
« ments. Il est intervenu à des titres divers
« dans plus de 3.000 cas.

« Dans le domaine du faux monnayage, la
« revue « Contrefaçons et Falsifications »,
« publiée à La Haye par l'Office Délégué, a

« signalé à l'attention des Services de Police
« et des Etablissements de Crédit 296 types
« de faux. Depuis le 1^{er} février 1949, 1.223 cas
« de mise en circulation de monnaies contre-
« faites ont été analysés, entraînant des en-
« quêtes souvent fructueuses.

« En matière de trafic de stupéfiants, le
« Bureau Central International a recensé de-
« puis le 1^{er} février 1949 dans ses états men-
« suels 150 cas caractéristiques, et signalé, à
« titre préventif, de nombreux trafiquants
« professionnels.

« Pour illustrer clairement les cas de réus-
« site les plus intéressants dans les différentes

« spécialités, nous avons d'ailleurs établi un
« certain nombre de fiches signalétiques,
« comportant au verso le tracé des parcours
« effectués par des malfaiteurs qui relèvent
« incontestablement de la catégorie des inter-
« nationaux. »

Le Secrétaire Général tient à rappeler enfin que le Bureau International ne peut accomplir sa mission que sous des conditions strictes dont l'inobservation entamerait le crédit dont la C.I.P.C. jouit dans le monde entier.

« La mission principale du Bureau Inter-
« national étant la recherche et l'arrestation
« des malfaiteurs internationaux, une procé-
« dure s'est établie dans ce but sur la base
« de principes fondamentaux qui concilient le
« respect de la liberté individuelle et le souci
« de réprimer toute activité criminelle, où
« qu'elle se développe.

« Cette procédure qui a le grand mérite
« de s'adapter aux nécessités actuelles, en
« gagnant de vitesse les malfaiteurs, tend à
« provoquer leur mise en sûreté avant que
« la procédure d'extradition puisse être dé-
« clenchée utilement et efficacement.

« Or, au cours des années écoulées, trois cas
« se sont produits qui ont gêné le fonction-
« nement du Bureau International.

« En effet, en août 1949, le Bureau Inter-
« national était saisi par une police voisine
« de la demande d'arrestation d'un individu
« dont la relaxe a été demandée peu après,
« aucun mandat d'arrêt n'existant contre lui.

« En octobre 1950, nouvelle demande d'ar-
« restation concernant un individu victime
« d'une homonymie.

« Dans un autre cas, les autorités d'un pays
« ont demandé l'arrestation d'un individu.
« Celle-ci a été opérée le 14 mars dernier,
« mais, trois jours après, nous étions avisés
« que la demande d'arrestation provisoire
« avait été antérieurement révoquée à la suite
« de la découverte d'un fait nouveau par l'au-
« torité judiciaire.

« Ces errements placent la police et la ma-
« gistrature dans une situation délicate; le
« crédit dont bénéficie le Bureau Internatio-

« nal risque de s'en trouver altéré et l'effica-
« cité des poursuites diminuée.

« Aussi, à la lumière de l'expérience, je
« crois devoir rappeler certains principes fon-
« damentaux :

« 1°) Toute demande d'arrestation doit être
« précédée d'un examen de la part de l'auto-
« rité requérante en vue de vérifier si l'in-
« fraction qui motive la demande est bien
« prévue dans les conventions d'extradition.

« Certes, si cette condition n'est pas remplie,
« la police du pays requis peut toujours pro-
« céder aux investigations nécessaires pour
« situer le lieu de refuge du criminel.

« 2°) Il convient de ne demander l'arresta-
« tion en vue d'extradition que tout autant
« que l'autorité judiciaire a décerné un man-
« dat d'arrêt à cet effet. Dans ce cas, la for-
« mule doit contenir les indications prévues
« dans ma circulaire générale EXTRA/200 du
« 14 février 1949. »

M. L. Ducloux conclut :

« Les cinq membres du Comité Exécutif
« n'ignorent pas que l'œuvre accomplie, tant
« au siège principal de la Commission qu'à
« l'Office délégué de La Haye, est encore
« incomplète et comporte certaines lacunes.

« La nouvelle Commission Internationale
« est d'ailleurs trop jeune pour prétendre à
« l'entière perfection.

« Mais l'édifice existe. Il est reconstruit sur
« des bases solides et il répond déjà effica-
« cement à des nécessités qui ne pourront que
« s'affirmer par la suite.

« Ce sont là, semble-t-il, quelques résultats
« appréciables qui doivent encourager tous
« les adhérents, quel que soit leur rôle à la
« Commission, à persévérer activement dans
« la voie où ils se sont engagés.

« Car vous ne pouvez oublier, Messieurs les
« Délégués et Chers Collègues, que cette œu-
« vre est une œuvre commune, et que le tra-
« vail productif du Bureau International — il
« faut le répéter inlassablement —, ne pourra
« jamais être que le reflet de celui que vous
« accomplirez vous-mêmes dans vos Bureaux
« Nationaux.

« Plus sera riche la réserve de renseignements et d'enseignements constituée au siège de la Commission, plus sera fructueuse l'exploitation que chacun de vous pourra en tirer sur le plan national et dans l'intérêt de la collectivité mondiale.

« La stricte observation de ces principes, l'esprit d'initiative et de solidarité, le res-

« pect loyal des dispositions statutaires, et une juste foi dans l'avenir, doivent conduire notre Commission, j'en suis fermement persuadé, à occuper un jour une place prépondérante dans le vaste concert des Institutions Internationales. »

Cette péroraison est accueillie par des applaudissements unanimes.

RAPPORT FINANCIER

L'ASSEMBLÉE Générale aborde ensuite l'examen du rapport financier qui fait état d'un solde créditeur. Le Secrétaire Général démontre par quelques chiffres que la situation financière s'avère légèrement plus favorable à la fin de 1950 qu'en décembre 1949, mais il souligne l'aide matérielle apportée par le Gouvernement Français à la Commission.

Sauf pour quelques rares Etats, le paiement des cotisations a été régulier, constate le Secrétaire Général, de sorte qu'à la fin de 1951,

notre trésorerie sera équilibrée dans des conditions aussi bonnes qu'en 1950, sous réserve que les prix internationaux ne continuent pas à s'élever.

MM. Fathi (Egypte) et Herfeld (Danemark) sont chargés de la vérification de la comptabilité.

Après contrôle, ces délégués déclarent n'avoir aucune observation à formuler et le rapport financier est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

DÉTECTION SCIENTIFIQUE DU MENSONGE

Le Rapporteur Général R.M. Howe (Grande-Bretagne), a déposé sur cette question une monographie de grande valeur dans laquelle il examine quelques procédés mis en œuvre pour déceler la supercherie chez un individu.

La médecine et le droit, dit-il, semblent entrer parfois en conflit; l'intérêt témoigné par les médecins et les juristes à l'égard du mensonge est, dans une large mesure, aussi grand, mais le point de vue des uns et des autres est souvent opposé.

L'orateur décrit brièvement les différents aspects du mensonge et fait part des diverses expériences qui ont incité les chercheurs à déceler la supercherie, avec l'emploi du psy-

cho-galvanomètre, du détecteur de mensonge et de la narco-analyse.

Il se demande si par la narco-analyse on peut obtenir, dans l'investigation criminelle, des renseignements précis sur un point déterminé que le sujet ne tient pas à révéler.

L'étude à laquelle il s'est livré lui permet de dire que les experts ne sont pas d'accord pour conclure à l'inhibition complète de la volonté du sujet. Il estime plutôt que ce procédé, pour obtenir des aveux, n'est pas encore au stade où il mériterait d'être pris sérieusement en considération (résultat négatif dans 58 % de cas). Il est possible que les techniques actuellement utilisées autorisent certains perfectionnements, mais il faut considérer que

des difficultés d'ordre juridique subsistent quant à l'emploi de la psychonarcose pour les investigations criminelles. L'auteur du rapport les résume de la façon suivante :

« Tout d'abord, le fait d'administrer un « narcotique à un détenu ou un suspect, contre sa volonté, dans le but d'obtenir des « aveux, constituerait une voie de fait.

« En outre, les paroles ou les récits d'une « personne soumise à l'influence d'un narcotique ne pourraient pas constituer des éléments de preuve.

« Enfin, une personne en état de psychonarcose peut aussi bien mentir que dire la « vérité. »

M. Howe affirme d'ailleurs qu'en Grande-Bretagne cette méthode n'a pas été utilisée devant une cour criminelle en raison des difficultés juridiques d'application.

En ce qui concerne l'électro-encéphalographie, M. Howe rappelle que cette méthode n'est pas fondamentalement utilisée pour la détection du mensonge, mais de nombreux techniciens associent son expérimentation à la recherche de la supercherie.

Étant donné que cet appareil ne réagit ni aux « idées », ni aux émotions, mais transcrit seulement des courbes relatives à des formes d'épilepsie ou de troubles mentaux, il n'y a pas lieu d'y attacher une valeur absolue. Il ne trouve d'ailleurs aucune exemple qu'un électro-encéphalogramme ait été produit devant un tribunal et ait été accepté ou rejeté en tant que preuve par décision des autorités compétentes.

Il existe aussi un autre genre d'appareil utilisé de nos jours enregistrant, habituellement, la pression sanguine, les mouvements respiratoires et les phénomènes électriques de la peau.

Le Rapporteur Général fait part des obstacles rencontrés par ses expérimentateurs. Il est parfois difficile de discriminer entre les manifestations nerveuses et les indices de mensonge, chez les sujets nerveux, comme de surmonter l'insensibilité manifeste et l'indiffé-

rence du criminel invétéré. L'enregistrement de ces indices offre également des difficultés lorsqu'il s'agit de déséquilibrés, de suspects ayant bu de l'alcool, de sujets très corpulents.

Il conclut : la pathologie intervient dans cette question et il en résulte une opposition de points de vue entre la médecine et le droit.

En présence de si nombreuses difficultés, M. Howe invite la Commission à faire preuve d'une grande prudence; il existe nombre d'objections évidentes à l'utilisation de tels appareils ou procédés. En conséquence, le Rapporteur Général propose qu'aucune recommandation ne soit votée, pour ne pas engager prématurément la Commission Internationale de Police Criminelle dans un problème dont on ne possède pas encore toutes les données. Le Président Louwage s'associe à cette conclusion.

M. Dosi (Italie) expose que la police italienne n'accorde qu'une importance relative à la narco-analyse, à l'hypnotisme. Il invoque à ce sujet l'autorité de M. le Professeur Sorrentino. Selon ce dernier, les appareils de psychotechnique expérimentale ne fournissent que des éléments secondaires ou auxiliaires par rapport à ceux obtenus classiquement par l'examen direct et indirect du délinquant.

C'est également l'opinion du Prof. Delay, de Paris, qui, au cours d'une conférence à Rome, déclara que si le « lie detector » pouvait être utilisé quelquefois dans les enquêtes policières comme moyen auxiliaire, il ne fallait pas lui accorder une trop grande valeur.

M. Dosi précise qu'il eut l'occasion de se mettre en rapports avec M. Hoover, Directeur du F.B.I. à Washington, auquel il demanda son opinion sur l'emploi de cet appareil.

Le Chef du F.B.I. lui répondit que ce système n'avait été utilisé au cours de la dernière guerre que par l'autorité militaire, à l'égard de militaires suspects de dissimulation d'infirmités; mais on n'attacha aux résultats ainsi obtenus qu'une valeur très relative.

M. Dosi se réfère alors à une expérience d'hypnotisme tentée à Milan sur une femme

qui avait tué les enfants de son amant. Il précise que cette criminelle avait déjà avoué son forfait à la police lorsque fut pratiquée sur elle une expérience d'hypnotisme au cours de laquelle elle ne reconnut d'ailleurs aucun fait nouveau.

La Cour de Cassation italienne s'est prononcée contre l'emploi par la police du « lie detector », niant le caractère de preuve décisive de ce procédé, comme de la méthode de la narco-analyse et de l'hypnotisme, d'ailleurs, dans les enquêtes de police judiciaire.

Après que M. Sicot (France) eut souligné l'importance du débat, M. le Professeur Sannié (France) s'associe aux conclusions du remarquable rapport de M. Howe qui examine le problème de l'aveu du point de vue policier. A son avis, il y a deux parties dans ce rapport, le problème de la narco-analyse sur lequel l'accord est unanime pour rejeter ce moyen d'investigation policière. Le deuxième problème est celui de la détection du mensonge au moyen d'appareils enregistrant des réactions physiologiques. Pour ce dernier, la ques-

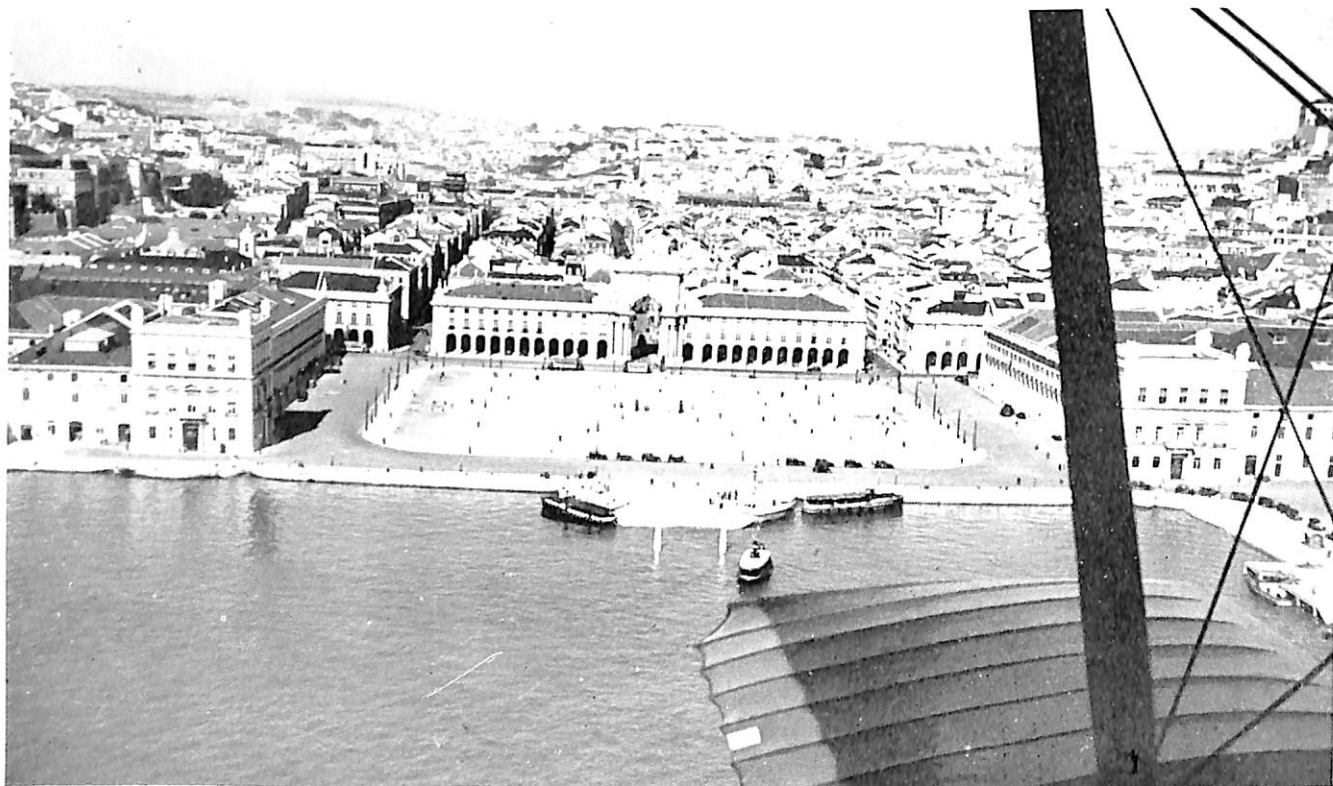
tion qui se pose est de savoir si la police peut ou non utiliser ces appareils.

Si l'orateur n'est pas enclin à adopter une résolution sur ce problème, du moins y avait-il intérêt à le discuter et à déterminer notamment si le « lie detector » est utile et dans quelles mesures on peut utiliser et perfectionner l'appareil.

Il estime que le plus moderne des appareils apporte des éléments de réponse dans 80 % des cas. Si elles n'entraînent pas une certitude dans l'aveu, les indications recueillies peuvent être précieuses pour l'instruction. Quoi qu'il en soit, le « lie detector » ne peut être manié par des mains inexpertes, mais bien par des techniciens.

M. Sannié estime que les recherches sur l'appareil et ses possibilités doivent être poursuivies mais que, dans la pratique policière, son utilisation n'est pas de toute sécurité.

En définitive, l'Assemblée s'en tient à l'avis émis par M. R. Howe, en conclusion de son rapport.



Lisbonne.

ORGANISATION DE LA POLICE EN ALLEMAGNE

M. H. Söderman, Rapporteur Général de la C.I.P.C. et actuellement Conseiller auprès du Ministère Fédéral de l'Intérieur de la République d'Allemagne de l'Ouest, est l'auteur d'un rapport d'information sur l'organisation de la police dans ce pays.

L'organisation des services de police, pendant la période du nationalisme, avait été marquée par la création d'un organisme central de police très puissant pour l'ensemble du Reich, mais « l'opportunisme passait avant la légalité, vidant ainsi la police de son sens traditionnel ».

En mai 1945, le pouvoir suprême fut transféré aux puissances d'occupation qui réorganisèrent la police allemande.

On procéda à une décentralisation poussée et le changement de structure aboutit à une dispersion des responsabilités et à une limitation des attributions. En zones d'occupation britannique et américaine, la police fut amputée de toutes ses fonctions administratives et non strictement policières, et le pouvoir suprême du « Land » sur la police fut suspendu. En outre, dans la zone britannique notamment, aucune distinction ne fut établie entre police en civil et police en tenue. Ce n'est que dans la zone d'occupation française que l'influence du « Land » se fit toujours réellement sentir et que la spécialisation de la police criminelle fut le mieux respectée.

Par suite du relâchement des interventions alliées dans le développement de la police en Allemagne, il y a lieu de croire qu'une centralisation plus rationnelle, mais non excessive comme par le passé, viendra favoriser l'efficacité de la police. Déjà des signes d'unification apparaissent et une loi du 8 mars 1951 porte création d'un Office Fédéral de police judiciaire, qui aura pour mission de coordonner l'action des diverses polices des laenders. C'est cet organisme qui assurera les liaisons de service avec les autorités de police et de justice étrangères, nécessaires en particulier à la lutte contre les criminels internationaux de droit commun.

Le vrai problème de la police de l'Allemagne de l'Ouest gravite autour des idées suivantes : la police est trop influencée par les formations politiques à l'échelon local; les Ministères de l'Intérieur des « laender » n'ont pas une action suffisante sur les services de police à l'intérieur de leur propre territoire. Lorsque ces Ministères auront recouvré toute leur autorité, le travail de la police en sera facilité.

C'est à Wiesbaden que sera sans doute constitué, dès l'automne 1951, l'organisme central de la nouvelle police criminelle fédérale d'Allemagne.

L'Assemblée prend connaissance avec intérêt de ces renseignements.

LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION TECHNIQUE

Un rapport était présenté sur cette question par M. L. Ducloux.

Dès sa reconstitution, la C.I.P.C. a tenu à rassembler à son siège une documentation sur tous les problèmes de police, de criminologie et de criminalistique. A cet effet, elle a recueilli et continue de recevoir régulièrement

soit par voie d'échange, soit sous forme d'abonnement, toute une collection de revues relatives à ces matières. Leur nombre s'élève à 150 environ et elles proviennent d'une quarantaine de pays.

Pour permettre à tous les professionnels d'avoir connaissance du contenu de ces publi-

cations périodiques, les articles les plus intéressants sont sélectionnés dans des opuscules qui paraissent trimestriellement et qui sont adressés aux divers Bureaux Centraux Nationaux et à tous les abonnés de la Revue Internationale.

En complément de cette exploitation, le Secrétariat Général met ces archives bibliographiques à la disposition des lecteurs, sous forme de copies sur microfilms des articles demandés. Cela procure d'utiles renseignements sur les travaux publiés dans les revues. Au moment du Congrès, environ 300 bandes d'articles microfilmés ont été délivrées, ce qui fait des archives du Secrétariat Général, les archives de tous les membres de la C.I.P.C.

Tenant compte de ces considérations, M. le Secrétaire Général Ducloux soumet le projet de résolution suivant :

La 20^e Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Lisbonne le 11 juin 1951,

Après avoir pris connaissance du rapport N° X du Secrétaire Général, remercie les rédacteurs en chef des publications périodiques ayant établi un échange avec la Revue Internationale de Police Criminelle;

DEMANDE aux Chefs des Bureaux Centraux Nationaux et polices nationales de signaler au Secrétariat Général de la C.I.P.C. les ouvrages et les publications spécialisées intéressantes pour le centre de documentation, et les prie d'aider à l'établissement de tous contacts et échanges;

RAPPELLE aux Bureaux Centraux Nationaux et polices nationales que la documentation ainsi constituée est à leur entière disposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPATRIEMENT DES MINEURS ÉVADÉS A L'ÉTRANGER

M. Kallenborn, Chef du Service des Investigations Criminelles aux Pays-Bas, est l'auteur d'un projet de convention internationale qui tend à faciliter le rapatriement des mineurs évadés à l'étranger.

Le texte du projet, qui est destiné à l'examen des Nations Unies, fixe l'âge de la minorité (18 ans), stipule l'établissement dans chaque Bureau Central National d'un service chargé de centraliser tous les renseignements sur les mineurs en fuite, prévoit l'engagement de la part des autorités du pays refuge de collaborer au rapatriement des mineurs, et fixe enfin les modalités du règlement des frais du transfert.

M. le Président Louwage observe que la question, à première vue, ne paraît pas intéresser directement la police criminelle. Cependant, la C.I.P.C. a cru devoir s'attacher au problème, car une tendance progressive fait

que la police criminelle se trouve de plus en plus mêlée à la prévention de crime. Or, les enfants mineurs qui abandonnent le domicile paternel ne tardent pas à être privés de ressources et sont exposés à tomber dans la criminalité.

Sur proposition du Président Louwage, la Sous-Commission de la Délinquance Juvénile, dont on trouvera la composition par ailleurs, examine le projet et en approuve l'ensemble.

Elle excepte cependant de son application les mineurs qui ont contracté mariage.

Le projet provoque une intervention des délégués italiens MM. Bilancia et Dosi qui, soit en Sous-Commission, soit en séance plénière, auraient voulu faire admettre le rapatriement des mineurs enrôlés dans les unités militaires étrangères et faire limiter les possibilités d'enrôlement des mineurs italiens dans ces formations.

Le Secrétaire Général et, ensuite, le Président, pensent que l'interpellation de la délégation italienne touche directement au domaine militaire de chaque Etat, et en l'examinant, la C.I.P.C. donnerait le sentiment qu'elle prétend s'immiscer dans les affaires militaires. Lorsque ce projet sera soumis aux Nations Unies (Affaires Economiques et Sociales), le délégué italien qualifié aura la faculté de proposer un amendement.

Répondant à une question de M. Hermann (France), le Président précise que c'est l'âge du mineur au moment où il a pris la fuite qui doit être pris en considération pour le déclenchement de la procédure prévue au projet.

Le texte de la résolution ci-après est mis aux voix et adopté par toutes les délégations, sauf par la délégation italienne qui vote contre.

La C.I.P.C. réunie en Assemblée Générale à Lisbonne le 12 juin 1951,

PRENANT en considération le rapport N° 11 de M. J. Kallenborn (Pays-Bas), concernant le projet de Convention Internationale pour le rapatriement des personnes mineures évadées à l'étranger;

VU l'avis de la Sous-Commission de la Délinquance Juvénile;

DECIDE de charger M. le Secrétaire Général de la C.I.P.C. de transmettre à M. le Secrétaire Général des Nations Unies (Affaires économiques et sociales), le projet de Convention Internationale pour le rapatriement des mineurs évadés à l'étranger, pour lui proposer de faire étudier ce projet par les organismes compétents des Nations Unies, en vue de préparer l'adoption de la dite Convention.

BARRAGES ROUTIERS

M. LEVAILLANT, auteur du rapport sur les barrages routiers, définit leur objet : effectuer les contrôles jugés nécessaires sur les véhicules, leur conducteur, les passagers et la cargaison.

Le barrage comprend deux éléments essentiels : un matériel d'obstacles et un dispositif de signalisation.

L'exposé tend à recommander à la C.I.P.C. un matériel de signalisation au sol ou à main, pour le soumettre ultérieurement à la Commission des Transports de l'O.N.U.

M. Levallant a étudié le dispositif de signalisation afin de parvenir à une normalisation sur le plan international. A la suite de divers essais, il est apparu qu'une solution particulièrement satisfaisante consistait en des panneaux d'avertissement au nombre de deux. A 100 m. du barrage, un premier panneau porte la mention « Police, Ralentir ». 50 m. plus

loin, un deuxième panneau « Halte, Police ». Ces panneaux sont du type H.A.17 établis conformément au protocole relatif à la signalisation routière, arrêté par le Conseil Economique et Social de l'O.N.U. en septembre 1949. Afin de les rendre plus visibles, ils sont recouverts après traitement par une peinture anti-rouille, de produits du type « scotchlite ». Ce produit possède la propriété de renvoyer tout rayon lumineux vers son point de départ, ce qui le rend visible pour un observateur placé dans l'axe de la source lumineuse.

Après ces panneaux d'avertissement, se trouve la signalisation de l'obstacle proprement dit. Elle consiste en disques à double face, rouges et blancs, à la base desquels se trouve un cataphote. Le cataphote est destiné à permettre la visibilité de l'obstacle la nuit.

M. Levallant donne les principaux résultats de quelques expériences tentées selon ces diverses méthodes.

De jour : Un automobiliste doué d'une vue normale (éclairage ambiant 800 lux) apercevra les deux panneaux à 300 m. de distance; il pourra lire l'inscription « Police-Ralentir » et « Halte-Police » 50 mètres avant de les atteindre.

De nuit : Par nuit sans lune, sans brouillard ni pluie et ciel couvert, l'éclairage du véhicule atteignant les panneaux d'avertissement, le scotchlite réfléchit les rayons lumineux vers le conducteur. Si la voiture circule phares allumés, la couronne rouge des disques devient visible à 700 m., le fond blanc à 400 m., le libellé est lisible à 50 m.

Le rapporteur attire l'attention sur une signalisation à main lumineuse employée en complément par la police néerlandaise.

Sur question de M. Howe (Grande-Bretagne), M. Levailant précise qu'il n'entend nullement prendre position sur la fréquence à donner aux barrages et il indique que le coût du matériel proposé s'élève à 35.000 francs français environ.

Le Président Louwage attire l'attention des délégués sur ce problème, très important pour la technique criminelle et souligne son caractère d'urgence. Un Sous-Comité, qui sera présidé par Sir Harold Scott (Grande-Bretagne), est désigné pour examiner le rapport et rédiger un projet de résolution.

Sir Harold Scott devait résumer ainsi les débats du Sous-Comité: il est d'abord apparu que dans plusieurs pays tels que l'Angleterre, l'Australie, l'Italie, on préfère du point de vue de la tactique policière utiliser les patrouilles mobiles en moto plutôt que les barrages routiers.

Le Sous-Comité a voulu seulement considérer la signalisation de ces barrages et a estimé qu'il était désirable de l'uniformiser.

Il a donc trouvé le dispositif de signalisation proposé au rapport de M. Levailant (France) satisfaisant à cet égard.

Le Sous-Comité a également proposé que dans la rédaction de la résolution il soit bien mentionné qu'il s'agit de barrages routiers établis pour les besoins de la police criminelle.

Sir Harold Scott propose à l'Assemblée la résolution ci-après qui est adoptée à l'unanimité.

La 20^e Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Lisbonne du 11 au 15 juin 1951,

VU le rapport N° 8 de M. J. Levailant, Directeur des services techniques au Ministère de l'Intérieur de France, et les communications faites par M. le D^r Goossen, délégué des Pays-Bas et rapporteur de la C.I.P.C., sur la signalisation des barrages routiers à établir en vue d'empêcher la fuite des malfaiteurs;

1^o RECOMMANDE aux Chefs des Bureaux Centraux Nationaux de suggérer aux services compétents de leur pays, lorsqu'ils ont à établir des barrages routiers, de faire usage des signaux préconisés dans le rapport N° 8 de M. Levailant, ou de dispositifs analogues;

2^o CHARGE M. le Secrétaire Général de transmettre à M. le Secrétaire Général Adjoint de la division des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, le susdit rapport et la présente résolution, en vue d'être communiqués à la Commission des Transports.

Le Palais Royal de Sintra où furent reçus les Délégués.



LES STATISTIQUES CRIMINELLES

Au cours de la Session 1949 une résolution avait conclu à la nécessité de distinguer entre statistique de police criminelle (cas proprement dits) et statistique judiciaire (personnes condamnées); elle engageait par ailleurs la Sous-Commission à poursuivre sa tâche et à entrer en contact avec l'O.N.U. et diverses organisations internationales.

Faisant état des travaux du Conseil Economique et Social, M. H. Söderman, Rapporteur Général, considère que les statistiques envisa-



M. H. SÖDERMAN.

gées par cette haute institution ne sont pas de véritables « statistiques de police » exploitables par la C.I.P.C.

Notre organisation devrait plutôt aborder l'étude statistique des problèmes suivants :

Accroissement et diminution de la criminalité dans les Etats membres;

Incidence de la criminalité en fonction de la population des Etats, et son évolution.

Possibilité d'une évaluation géographique de la criminalité pour quelques groupes de délits, surtout d'intérêt international;

Eléments essentiels de la criminalité imputable, dans les divers pays, à des individus non nationaux, ou à des jeunes délinquants.

Une statistique internationale devra correspondre aux seuls renseignements que l'on puisse trouver, sans modification, dans les statistiques nationales existantes et ne devra pas être aussi détaillée qu'une statistique nationale.

Il convient donc, estime le rapporteur, de limiter cette statistique à un minimum de types ou groupes d'infractions en essayant de donner à ceux-ci une définition, non pas en termes juridiques mais très généraux.

Il suggère que la statistique internationale comprenne deux parties, rédigées sur deux formulaires, à savoir : le volume de la criminalité; les individus identifiés comme auteurs par la police criminelle.

Elle serait annuelle et pour l'établir il faudrait s'inspirer des directives suivantes :

Volume de la criminalité :

Les infractions seraient réparties, par trimestres, selon les divisions ci-après :

- a) Total des infractions comprenant le chiffre total des affaires figurant sur la statistique nationale. Il convient de situer la grandeur de ce chiffre par rapport au nombre d'habitants, pour le comparer avec celui des autres pays.
- b) Homicides ou crimes de sang : infractions qui constituent une atteinte à la vie de l'homme. N'y sont pas compris les homicides involontaires.
- c) Délits sexuels.
- d) Vols de toute nature. Il est impossible de distinguer les différentes sortes de vols et préférable de ne pas tenir compte des circonstances. Une analyse trop poussée se heurterait à des difficultés juridiques et linguistiques insolubles.
- e) Escroqueries, agissements frauduleux, abus de confiance, détournements, falsifications de documents, etc... Cette rubrique englobe toutes les infractions autres que le vol qui portent atteinte aux biens des personnes.

f) Délits en matière de faux monnayage.

g) Délits en matière de stupéfiants.

Ces deux derniers groupes intéressent particulièrement la police internationale.

Individus identifiés comme auteurs d'une infraction :

Cette deuxième statistique comprendrait, pour les mêmes groupes que ci-dessus :

a) Les affaires résolues : celles dont l'enquête a permis d'identifier les coupables.

b) Les personnes identifiées comme auteurs : celle qui auront accompli un acte contenant les éléments constitutifs d'une infraction selon la loi nationale. On distinguera les délinquants d'après le sexe, d'après l'âge (juvéniles ou adultes), et selon qu'ils sont nationaux ou étrangers.

c) Un coefficient, établi suivant une base de population donnée (100.000 hab.), permettra des comparaisons d'ordre géographique.

M. Söderman estime, du reste, que l'expérience permettra certainement d'amender son projet. Il pense que, si imparfaite soit-elle, une statistique internationale pourra fournir

dans l'avenir immédiat de précieux renseignements.

Le Président rappelle que les Nations Unies ont examiné de leur côté le problème mais n'ont pas arrêté un mode de statistiques. Il est vrai que les deux organisations ne poursuivent pas le même but : la première établit des statistiques au point de vue social, la C.I.P.C. les envisage du point de vue technique et tactique. Il propose diverses modifications et la Sous-Commission est saisie du projet élaboré par M. Söderman.

Celle-ci préfère à l'expression « crimes de sang » celle « d'homicides volontaires et tentatives » : à l'énumération des infractions visant les escroqueries et fraudes, elle propose d'ajouter le mot « vols en général ».

Sur proposition de M. Artous (Tanger), amendée par M. Sicot (France), elle estime que le groupe des « vols » devra être subdivisé en « vols à main armée ou avec circonstances aggravantes » et « autres vols ». La Sous-Commission approuve également M. Sahar (Israël) qui propose de supprimer dans la



A l'Université de Coimbra

statistique la distinction entre nationaux et étrangers.

En ce qui concerne les mineurs, elle décide de ne pas proposer de limite d'âge et de laisser chaque pays appliquer sa définition propre.

En séance plénière, où la discussion est reprise, quelques retouches de forme sont proposées par M. Bilancia (Italie) et en définitive, le rapporteur estimant qu'il y a certainement quelques autres modifications de rédaction à faire dans le détail, en laisse l'initiative au Secrétaire Général.

En conséquence, le projet de résolution suivant est présenté à l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

La Commission Internationale de Police Criminelle réunie à Lisbonne le 13 juin 1951,

PRENANT en considération le rapport N° 9 présenté par le Rapporteur Général M. le Professeur Söderman et celui présenté par la Sous-Commission spéciale de la statistique criminelle, ainsi que les suggestions faites par M. le Vice-Président Bilancia;

DECIDE d'adopter à titre provisoire le modèle de statistique proposé, qui sera mis au point par le Secrétaire Général;

INVITE les membres ou à leur défaut les Bureaux Centraux Nationaux, à transmettre tous les ans, avant le 1^{er} octobre, au Secrétariat Général, les statistiques ainsi établies.

RADIOCOMMUNICATIONS

Ar cours de l'Assemblée de 1950, un règlement général des télécommunications a été adopté.

Il importe maintenant d'obtenir des organismes internationaux compétents un plus grand nombre de fréquences d'émission au bénéfice de la police.

M. Hermann (France), fait une communication à ce sujet devant la Sous-Commission des télécommunications d'abord, l'Assemblée plénière ensuite. Il montre le rôle des radio communications dans la lutte contre les malfaiteurs; mais une liaison radio ne peut s'obtenir que par attribution d'une fréquence qui est faite en application des règlements internationaux. Or, ces demandes de fréquence dépassent les possibilités, à tel point que le plan d'attribution dressé en 1947 à la Conférence des radio communications d'Atlantic City risque même d'être remis en cause.

L'attribution des fréquences se fait pour les grands usages (aviation, marine) par l'entremise des groupements internationaux; ce n'est pas le cas de la police qui a dû se contenter des bandes de fréquence réservées à des usagers très divers dans les bandes dites des « services fixes et mobiles ». Ces bandes

n'offrent pas de bonnes garanties d'exploitation et les services de police auraient grand intérêt à obtenir des fréquences qui leur soient propres. L'Assemblée est appelée à voter le projet de résolution suivant qui est adopté à l'unanimité.

La 20^e Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Lisbonne le 12 juin 1951,

CONSIDERANT que l'usage des radio-communications par la C.I.P.C. elle-même, et par chacun des différents Etats est conditionné par l'attribution de fréquences radio-électriques;

Que l'attribution des fréquences sur le plan international est rigoureusement contrôlée, et que les services de sécurité ont le plus grand intérêt à faire reconnaître collectivement leurs besoins pour l'application des dispositions générales adoptées par la Conférence ordinaire des radio-communications d'Atlantic-City (1947),

INVITE le Secrétaire Général :

1° A consulter les Etats membres sur les divers aspects de la question et à en saisir la Sous-Commission des télécommunications de la C.I.P.C.;

2° A déterminer, après avis du Comité Exécutif, les formes les plus efficaces d'intervention, notamment en vue de la prochaine conférence ordinaire des radio-communications.

ARMES A FEU COURTES

M. NÉPOTE (C.I.P.C.) rappelle que, au cours de la session précédente à La Haye, une initiative de M. le Prof^r Sannié (France) avait eu pour but d'envisager la publication, par le Secrétariat Général, d'une documentation sur les armes à feu courtes susceptibles d'être utilisées par les malfaiteurs, ceci afin de permettre leur identification par les services scientifiques spécialisés de la police.

Le problème peut se résumer aux trois questions suivantes classiques en matière de police scientifique.

— Avec quelle sorte d'arme un projectile a-t-il été tiré à l'occasion d'un crime ?

— En cas de découverte d'une arme de marque indéterminée sur un malfaiteur, quelle est cette arme et quelles sont les caractéristiques ?

— Rapprochements possibles portant sur des constatations faites antérieurement dans des affaires criminelles.

Un premier travail de documentation a été demandé aux divers Bureaux Centraux Nationaux par circulaire du 4 novembre 1950. Dix-huit Etats ou services ont répondu en fournissant une liste des fabricants d'armes à feu courtes de leur pays. Peu d'entre eux possèdent une documentation pratique d'identification des armes à feu.

Ceux qui l'ont réalisée ont établi en quelque sorte une fiche qui reproduit la photo de l'arme, certaines de ses caractéristiques et les agrandissements photographiques des traces laissées par les balles et les douilles tirées avec de telles armes. La police sud-africaine, celle de Hambourg et la police française notamment, ont joint une documentation fort utile pour les travaux futurs.

La tâche sur le plan international est vaste, car elle vise 700 fabricants ayant produit chacun de nombreux types d'armes à feu. La documentation pourrait être publiée sur fiches, s'inspirant du système Metzger et du système



Vue générale de Coimbra.

appliqué par la police parisienne. Le rapporteur estime inutile de discuter dès maintenant les détails de confection de la fiche. Selon lui, l'initiative du Professeur Sannié mérite d'être réalisée mais, auparavant, le Secrétariat Général devra rassembler un certain nombre de moyens matériels.

M. le Professeur Sannié (France) intervient pour signaler que l'identification des armes considérée sous l'angle international présente un intérêt certain pour toutes les polices. La constitution d'une collection centralisée au siège du Secrétariat Général et sa mise à la disposition des laboratoires de police pour la recherche et l'identification des malfaiteurs, serait un moyen extrêmement efficace.

En attendant, M. le Prof^r Sannié propose de mettre à la disposition de la Commission la collection d'armes qui, du fait de la guerre, a pu être rassemblée par lui dans la capitale française.

Au sujet de la nature des renseignements à indiquer sur les fiches d'identification d'armes, M. Söderman (Suède) et M. le Prof^r Sannié (France) font valoir respectivement les mérites du système Metzger et de la méthode Balthazard.

M. le Président Louwage propose que ces deux techniciens en discutent en commun et déterminent les bases sur lesquelles cette documentation pourrait être utilisée par la C.I.P.C.

M. Népote convie l'Assemblée à en rester pour le moment sur le plan des grands principes et il soumet la résolution suivante :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Lisbonne le 13 juin 1951,

Après étude du rapport de M. Népote, Adjoint au Secrétaire Général, relatif à la publication d'une documentation internationale concernant l'identification des armes à feu :

1^o APPROUVE les dispositions de base envisagées quant à la forme à donner à cette documentation;

2^o INVITE les divers Bureaux Centraux Nationaux et les membres de la C.I.P.C. à faciliter le travail du Secrétaire Général en lui fournissant les renseignements les plus complets en ce qui concerne les armes fabriquées dans leur pays;

3^o CHARGE M. le Secrétaire Général de constituer la susdite documentation dès que les informations reçues le lui permettront.

La résolution est votée à l'unanimité.

LE TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

Le rapporteur, M. Marabuto (C.I.P.C.), expose que lors des assemblées de Prague (1948) et de Berne (1949), une première étude de la question avait fait le point par rapport à la situation d'avant-guerre.

Le tableau en avait été brossé sur la base des rapports annuels transmis par les divers gouvernements aux Nations Unies et des réponses envoyées par les Bureaux Centraux Nationaux au Bureau International.

Ces aperçus donnaient des vues d'ensemble quant aux mouvements du trafic, aux sources d'approvisionnement, aux procédés illicites utilisés, aux modalités employées et aux courants de trafic.

La Conférence régionale de Paris (février

1949) et celle de Genève (septembre 1950) avaient permis, en resserrant l'action entre les polices criminelles participantes, d'intensifier les mesures de répression à l'égard des trafiquants.

L'impulsion ainsi donnée aux divers Services avait permis d'accroître le rythme des affaires signalées au Bureau International.

Cette documentation a permis de dresser des tableaux statistiques des saisies, suivant les pays, et en considération des moyens de transport utilisés. Il s'en est suivi également une exploitation accrue des affaires.

La Sous-Commission des Stupéfiants, présidée par M. Söderman (Suède) et à laquelle assistaient M. Lande, représentant le Secrétariat

taire Général des Nations Unies et M. Harney, délégué du Bureau des Narcotiques de Washington, a examiné le rapport de M. Marabuto.

Au cours de cette réunion, M. Marabuto, rapporteur, souligne la recrudescence du trafic illicite et demande l'intensification de la répression. Il fait état de la coopération de la C.I.P.C. avec les services de l'O.N.U.

M. Lande (O.N.U.) estime en effet que les deux organisations peuvent et doivent travailler en bonne harmonie. La coopération doit éviter les doubles emplois de renseignements. La C.I.P.C. examinant l'aspect policier des affaires, il demeure convaincu que ses dirigeants apporteront un complément satisfaisant au travail des Nations Unies. Ce point de vue est appuyé par MM. Söderman (Suède) et Goossen (Pays-Bas) qui mettent en valeur le travail policier du Bureau International.

M. Desvaux (France) parle de la nocivité plus ou moins grande de certains alcaloïdes de l'opium, insiste sur le caractère particulièrement dangereux de l'héroïne et demande que la C.I.P.C. accentue de plus en plus son action répressive.

M. Harney (Bureau of Narcotics) déclare que l'héroïne n'est plus utilisée depuis 1924 aux Etats-Unis. Il met par ailleurs l'accent sur l'importance d'un échange de renseignements visant les affaires de trafic illicite. Selon lui, ce trafic pourrait être freiné, voire arrêté, si la C.I.P.C. pouvait, en particulier, empêcher la délivrance de documents de voyage (autorisation de naviguer, passeports, etc.) aux malfaiteurs. Il insiste avant tout sur l'intensification des poursuites judiciaires et l'aggravation des peines à l'égard des trafiquants.

M. Passinovic (Yougoslavie) et M. Yumak (Turquie) indiquent que leurs pays respectifs ont augmenté les sanctions pénales.

M. Söderman (Suède) déclare que le Bureau International est parfois privé d'informations du fait que dans certains pays comme le Royaume-Uni, le trafic des stupéfiants relève, non pas de la compétence de la police, mais de services indépendants. Dans de tels cas, le

Secrétariat Général aurait intérêt à entreprendre des contacts directs, notamment avec Special Branch, à Londres.

Souscrivant au désir exprimé par les orateurs précédents, il propose d'ajouter à la résolution du rapport sur les stupéfiants un alinéa demandant l'élévation des sanctions pénales à l'égard des trafiquants. Cette clause supplémentaire emporte l'adhésion générale.

M. Harney (Bureau of Narcotics) insiste sur l'échange des informations dans la lutte contre le trafic illicite. M. Marabuto (C.I.P.C.) déclare que le service spécialisé américain est régulièrement saisi de l'ensemble des affaires traitées par le Bureau International au moyen des tableaux mensuels; il reçoit en outre les rapports de saisies et d'affaires qui intéressent les Etats-Unis. Il demande qu'à titre de réciprocité, le Bureau of Narcotics de Washington adresse à la C.I.P.C. une copie des affaires qui intéressent les Etats membres; le rôle du Bureau International est, une fois la documentation recueillie, de coordonner les affaires auprès des divers Bureaux Centraux Nationaux en vue d'accroître l'efficacité des poursuites.

M. Harney acquiesce à ce désir et rappelle que récemment deux inspecteurs du Bureau des Narcotiques de Washington sont venus prendre contact avec le Bureau International de la C.I.P.C. au cours d'une tournée en Europe.

M. Goossen (Pays-Bas) souhaite que les Etats qui n'ont pas ratifié la Convention de Genève de 1936 sur la répression du trafic illicite le fassent, de manière à permettre une répression plus énergique et à justifier les demandes d'extradition.

Il insiste par ailleurs sur trois points :

- Nécessité pour le personnel du Secrétariat Général de la C.I.P.C. de prendre des contacts avec les Chefs de Bureaux Centraux Nationaux pour coordonner l'action.
- Utilité d'une documentation de base portant sur les produits de l'opium et des dérivés dans un but didactique

— Utilité également de réunions de policiers spécialisés dans la répression du trafic.

Ces vues emportent l'avis favorable des membres de la Sous-Commission.

M. Lüthi (Suisse), fait état d'un message du Conseil Fédéral Helvétique du 9 avril 1951 relatif à la révision de la loi sur les stupéfiants, et désirerait connaître les grandes lignes du projet de convention unique dont s'occupe actuellement la Commission des Stupéfiants.

M. Marabuto lui donne quelques aperçus sur les travaux en cours aux Nations Unies.

M. Sannié (France) désire connaître si, à l'occasion d'affaires de police, on a constaté des cas où certains produits, non considérés comme stupéfiants, provoquent cependant une accoutumance, et si ces cas ont entraîné une complication quelconque pour le Bureau International.

M. Marabuto (C.I.P.C.) répond par la négative. Il ajoute qu'une institution spécialisée de l'O.N.U., l'Organisation Mondiale de la Santé est chargée de rechercher et de définir les produits qui ont les caractéristiques de stupéfiants et qui doivent être compris dans la nomenclature des substances dont la fabrication et l'écoulement sont réglementés par les conventions internationales.

En séance plénière, M. Picorelli (Brésil), intéressé par le rapport de M. Marabuto fait part de l'activité déployée par la police brésilienne pour prévenir et réprimer le trafic d'un stupéfiant appelé « mashicha, l'herbe du sommeil et de la mort ». Préparée sous la forme d'un cigare, cette herbe possède des propriétés de nature à entraîner des désordres psychiques, physiques et physiologiques. Le Département Fédéral du Brésil fait tous ses efforts pour défendre l'usage de ce stupéfiant. Récemment, il a

opéré la saisie d'une grande quantité de cette drogue.

Le Président Louwage met aux voix la résolution proposée par M. Marabuto et complétée par M. Söderman.

La Commission Internationale de Police Criminelle,

Réunie en séance plénière le 14 juin 1951, à Lisbonne,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. Marabuto concernant l'activité du Bureau International et des Bureaux Centraux Nationaux dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants ainsi que du rapport de la Sous-Commission des Stupéfiants.

CONSTATE avec satisfaction qu'un effort sérieux a été réalisé en vue d'accroître la répression dans ce domaine;

Consciente de l'importance de la question, ENGAGE les Etats adhérents à intensifier le plus possible l'envoi au Bureau International de la documentation prévue dans les formulaires « ad hoc » en faisant suivre, le cas échéant, ces documents de toutes observations opportunes sur l'étude analytique du trafic illicite;

RECOMMANDE que les polices des Etats adhérents, devant la recrudescence du trafic international des stupéfiants, insistent auprès de leurs Gouvernements pour que la répression soit intensifiée à l'égard des trafiquants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, moins la voix de Sir Harold Scott (Royaume-Uni) qui déclare devoir s'abstenir du fait que la lutte contre le trafic des stupéfiants relève en Grande-Bretagne non de la compétence de la police, mais d'un service spécialisé.

M. Lande, Observateur des Nations Unies auprès du Congrès, fait la déclaration suivante à l'Assemblée :

« Le Secrétaire Général des Nations Unies a été prié par la Commission des Narco-



MM. DOSI et KALLENBORN

« tiques, lors de sa 6^e séance, d'exprimer à la
« Commission Internationale de Police Cri-
« minelle sa gratitude pour le travail qu'elle
« accomplit dans la lutte contre le trafic
« illicite des stupéfiants.

« Je ne crois pas, pour ma part, qu'une dé-
« cision de la Commission des Stupéfiants
« soit nécessaire à cet égard, car le Secrétaire
« Général des Nations Unies peut se rendre
« compte du travail et de l'aide très impor-
« tants que la Commission Internationale de
« Police Criminelle a donnés aux Nations
« Unies dans des domaines tels que ceux de la
« statistique criminelle, de la prévention du
« crime et de la délinquance juvénile, de l'ar-
« restation des adultes ou le trafic illicite des
« stupéfiants, les problèmes d'extradition.

« Si toutes les idées et suggestions de la
« Commission Internationale de Police Cri-
« minelle ne sont pas immédiatement suivies,
« cela tient au fait que la procédure des
« Nations Unies est quelquefois un peu lon-
« gue, car il s'agit là de problèmes sujets à

« controverse. Ce n'est pas une tâche facile
« que d'obtenir l'accord de 60 Nations de
« différentes origines et de conceptions cultu-
« relles et sociales si diverses, comme le sont
« les membres des Nations Unies. Cela ne doit
« aucunement décourager les délégués qui
« ont coopéré avec la C.I.P.C. à aider les Na-
« tions Unies dans leur tâche sociale et huma-
« nitaire.

« Le Secrétaire Général des Nations Unies
« est convaincu que, dans un proche avenir
« comme dans le passé, la C.I.P.C. doit appor-
« ter une contribution très importante au
« succès des Nations Unies en faveur de ses
« efforts dans le domaine humanitaire et
« social.

« Je tiens à vous remercier, Messieurs, au
« nom du Secrétaire Général, pour l'invitation
« que vous lui avez fait parvenir en vue d'as-
« siser à cette Assemblée Générale et pour
« m'avoir personnellement donné l'occasion
« de m'adresser à une audience aussi distin-
« guée. »

LES DEMANDES DE RECHERCHES INTERNATIONALES

LE Président Louwage est l'auteur d'un rapport relatif aux demandes de recherches internationales. Il entend rappeler aux Chefs des Bureaux Centraux Nationaux qu'ils ne doivent solliciter la coopération des polices étrangères que si ces demandes ont un caractère strict de droit commun.

Tout d'abord, les statuts de la C.I.P.C. le stipulent d'une manière formelle.

De plus, en cas de demande visant des faits à caractère politique, présentés sous le déguisement d'une infraction de droit commun, la responsabilité des services de police et de justice des pays requis se trouverait engagée.

En effet, le Bureau International, organe

d'exécution primordial de la C.I.P.C., pourrait ordonner des recherches et même l'arrestation provisoire de personnes dont les actes seraient reconnus plus tard comme étant de nature politique. Or, les tels actes sont exclus du bénéfice des traités d'extradition.

Les pays dont la bonne foi serait surprise pourraient suspecter la C.I.P.C. d'avoir voulu porter atteinte à ces traités et léser leur souveraineté nationale par la réquisition de mesures coercitives à l'égard de personnes qui, dans ces pays, ne pourraient être poursuivies.

C'est pourquoi le Comité Exécutif, réuni à Copenhague en février 1951, a suggéré que le Chef du Bureau International, en accord avec

le Secrétaire Général, suspende toute diffusion de caractère douteux, pour solliciter du Bureau National requérant des éclaircissements sur la nature exacte des faits reprochés et la situation réelle des délinquants.

La C.I.P.C. ne peut donc ni requérir, ni couvrir des actes de police qui, manifestement, violent les accords ou les règles universellement admises pour l'extradition.

En conséquence, M. le Président Louwage propose d'autoriser le Chef du Bureau International ainsi que les Chefs des Bureaux Centraux Nationaux à s'abstenir de donner suite aux demandes de recherches en cas de doute sur le caractère réel de l'affaire.

M. Rodriguez Martinez (Espagne) considère qu'aux termes de la résolution de M. Louwage, on ne pourrait jamais obtenir une information sur le lieu de refuge de l'auteur d'un délit de droit commun qui, enfui à l'étranger, échapperait aux poursuites en donnant au délit commis une origine politique.

M. le Président Louwage lui donne des apaisements en assurant qu'en matière de recherches, d'informations et d'extradition, il y a une proportion infime de cas où un individu prétend agir dans un but politique.

M. le Secrétaire Général Ducloux, se référant à l'exemple invoqué par M. Rodriguez Martinez, estime que, dans ce cas, les éléments d'appréciation sont entre les mains des Bureaux Centraux Nationaux requérants et requis; dans les cas douteux, il estime que, pour dégager la responsabilité de la C.I.P.C., il serait plus pratique de conseiller aux adhérents d'acheminer les demandes de recherches et d'arrestation par la voie diplomatique, sans se servir du Bureau International.

M. Marabuto (C.I.P.C.) estime de son côté que dans la pratique, à l'arrivée d'une demande de diffusion, une certaine liberté d'appréciation doit être laissée au Chef du Bureau International, ainsi que le stipule la résolution du Président Louwage. Si une demande présente un caractère quelque peu politique, il peut suspendre la diffusion en demandant des précisions; au même titre, l'autorité judiciaire

chargée d'examiner le bien fondé d'une demande d'extradition sollicite une relation des faits.

La question faisant encore l'objet de controverses, le Président Louwage suggère d'en soumettre l'étude à une Sous-Commission présidée par M. Luthi (Suisse).

MM. Rodriguez Martinez (Espagne), le Prof. Luthi (Suisse), Sicot (France), Dosi (Italie), et Marabuto (C.I.P.C.) interviennent dans la discussion.



Le Vice-Président W. LUTHI

En définitive, la Sous-Commission se rallie au point de vue de M. le Prof^r Luthi : laisser une certaine liberté d'appréciation au Chef du Bureau International lorsque les demandes de recherches ont un caractère politique prédominant.

En conséquence, le projet de résolution suivant est proposé à l'Assemblée qui l'approuve unanimement.

La Commission Internationale de Police Criminelle, réunie en son Assemblée Générale à Lisbonne du 10 au 15 juin 1951.

Ayant pris connaissance de la communication faite par son Président F.E. Louwage, ainsi que du rapport présenté par la Sous-Commission spéciale présidée par M. le Professeur Luthi;

RECOMMANDE à ses membres et aux Chefs des Bureaux Centraux Nationaux de veiller à ce qu'il ne soit jamais transmis soit au Bureau International, soit aux Bureaux Centraux Nationaux, des demandes d'informations ou de recherches et surtout d'arrestation provisoire concernant des infractions ayant un caractère prédominant politique, racial ou religieux, même si, à ces faits, il a été donné dans le pays requérant la qualification d'une infraction de droit commun;

DECIDE, en vue de respecter autant que possible les prescriptions de l'article 1^{er} des statuts, qu'en cas de doute quant au caractère politique, racial ou religieux d'une demande, le Chef du Bureau International, en accord avec le Secrétaire Général de la C.I.P.C., est autorisé à suspendre la diffusion de toute demande d'information ou de recherche émanant d'un Bureau Central National ou d'une autre autorité de police; le Secrétaire Général s'adressera à l'autorité de police requérante pour demander toutes précisions indispensables pour

l'éclairer sur la nature exacte des faits et la situation réelle des délinquants;

RECOMMANDE en outre aux Membres et aux Chefs des Bureaux Centraux Nationaux de veiller également, dans la mesure du possible, à ce que les demandes qui leur parviennent d'autorités étrangères de police ne paraissent violer les principes énoncés aux 1^{er} et 2^e paragraphes de la présente résolution et d'aviser éventuellement, sur-le-champ, le Bureau International à Paris, qui en avertira le Secrétaire Général. Le Président sera informé par le Secrétaire Général des faits visés par les paragraphes 2 et 3 de la présente résolution;

DECIDE en outre que l'autorité de police qui adresse soit au Bureau International pour diffusion à des Bureaux Centraux Nationaux, soit à un Bureau National étranger, des demandes d'informations ou de recherches, encourt la responsabilité totale qui résulterait du caractère politique, racial ou religieux de l'affaire à laquelle se réfère la demande.

LIAISONS ENTRE LA C.I.P.C. ET LES PAYS D'AMÉRIQUE DU SUD

M. ELLIS (Antilles Néerlandaises), constate que le développement des rapports entre les divers Pays membres de la C.I.P.C. est en progression constante. Toutefois il estime que la coopération policière pourrait être accrue entre les polices des Etats de l'Amérique Centrale et du Sud.

Des conférences régionales ont déjà eu lieu mais les liaisons ainsi établies n'ont pas le caractère systématique de celles organisées par la C.I.P.C. et il estime que la Commission devrait faire un effort particulier pour entraîner l'adhésion des pays du continent américain.

M. Ellis rappelle qu'en 1946 l'« International Association of Chiefs of Police » avait

envisagé d'inviter ses membres à préconiser l'adhésion de leur pays à la C.I.P.C. Il pense que cette initiative, laissée en suspens, peut être reprise et il demande à être mandaté par l'Assemblée Générale pour faire œuvre de propagande dans les pays d'Amérique du Centre et du Sud et aussi pour agir en ce sens par l'intermédiaire de l'« International Association of Chiefs of Police ».

Le Président Louwage estime qu'il est en effet très important d'augmenter sans cesse le nombre des Etats adhérents à la Commission et il invite tous les délégués à faire, autour d'eux, œuvre de propagande.

L'Assemblée est d'accord pour mandater M. Ellis à cet effet.

POLICE CRIMINELLE ET AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Deux rapports sur la Police de l'Air sont soumis à l'Assemblée Générale. Le premier de M. R.M. Howe, Rapporteur Général, le second de M. J.P.G. Goossen, Adjoint au Directeur Général de la Police néerlandaise.

Le rapport de M. R.M. Howe a d'abord pour objet de rappeler les résultats obtenus par une conférence qui a réuni à Paris sous sa présidence, les Chefs de Sécurité des Grandes Compagnies aériennes.



M. HOWE, à droite ; M. NEPOTE, à gauche.

Il regrette que la centralisation des renseignements au sujet des vols commis à l'occasion des transports aériens n'ait pas été suffisamment assurée par les Bureaux Centraux Nationaux et il signale que les Compagnies aériennes et l'I.A.T.A. sont favorables à concourir à l'information du Bureau International.

M. Howe recommande ensuite de réduire au maximum le nombre des formalités à remplir pour le contrôle des passagers de l'air.

Enfin, il indique que le Secrétaire Général a soumis à l'O.A.C.I. à Montréal un projet de règlement concernant les dispositions à appliquer pour l'identification des victimes des accidents aériens.

Quant au rapport de M. J.P.G. Goossen, il a pour but, d'une part, de proposer une pro-

cédure rigoureuse d'information en cas de vols au cours des transports, d'autre part, de proposer le relâchement des formalités de police imposées aux passagers et aux équipages, notamment par l'établissement d'une liste collective des passagers, la standardisation des visas, la suppression du passeport pour les équipages.

M. Goossen propose enfin l'envoi d'un questionnaire aux divers Etats afin de connaître exactement les possibilités de chacun en ce domaine bien particulier.

M. Dosi (Italie) voudrait que l'action de la C.I.P.C., si efficace en matière de police de l'air, s'étende au domaine maritime, fluvial et ferroviaire. Le Président Louwage souligne que le problème serait ainsi rendu trop complexe et estime qu'il vaut mieux concentrer l'activité du Bureau International sur la répression de la criminalité, utilisant la voie aérienne.

M. Népote, Adjoint au Secrétaire Général, attire l'attention de l'Assemblée sur deux aspects du problème de la police de l'air. Tout d'abord, en cas de fuite d'un malfaiteur par voie aérienne, la police internationale dispose, pour le poursuivre, d'un réseau de radio-communication. C'est son moyen d'action le plus rapide et il y aurait intérêt à le développer. Par ailleurs, en cas de vol de marchandises transportées par avion, une collaboration étroite s'impose entre la police et les Compagnies aériennes intéressées.

M. le Professeur Sannié (France), intéressé par l'identification des cadavres à la suite des accidents d'aviation, insiste pour que la Sous-Commission se penche sur la question.

M. le Président Louwage, considérant que des points communs sont traités dans les deux rapports et que les résolutions proposées se complètent, demande la réunion de la Sous-

Commission spécialisée et présente de son côté un projet de résolution à considérer comme base de discussion. A la Sous-Commission sont adjoints les délégués des Associations internationales d'aviation, MM. Bedin (O.A.C.I.) et de Boursac (I.A.T.A.).

La Sous-Commission de la Police de l'Air présidée par M. R.M. Howe examine d'abord la question de l'identification des victimes des accidents aériens.

M. Bedin montre que l'O.A.C.I. ne peut mettre à son ordre du jour le projet de convention internationale établi par la C.I.P.C. que s'il est introduit par un des Gouvernements membres de cette institution.

M. Goossen signale que son pays se propose de présenter le problème à la conférence régionale de l'O.A.C.I. qui se tiendra en Amérique du Sud, et M. Bedin estime que la même procédure pourrait être introduite devant une semblable conférence qui se tiendra à Paris au début de 1952.

M. Bedin ajoute que selon l'O.A.C.I. l'iden-

tification des victimes d'accidents aériens pose avant tout des problèmes d'ordre juridique et médical et qu'un règlement international devrait être élaboré par une conférence spéciale.

M. Népote propose le projet de résolution ci-après, qui est adopté par la Sous-Commission.

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Lisbonne du 11 au 15 juin 1951,

VU le rapport n° 4 de M. R.M. Howe, Rapporteur Général et Président de la Sous-Commission de la Police de l'Air, ainsi que le rapport n° 5 de M. le D^r J.P.G. Goossen, Rapporteur de la C.I.P.C.,

VU l'avis émis par la Sous-Commission de la Police de l'Air,

CONSIDERANT les explication fournies par les Représentants de l'O.A.C.I. et de l'I.A.T.A. :

1^o APPROUVE le projet de règlement international soumis à l'organisation internationale de l'aviation civile à Montréal, au sujet de l'identification des victimes des accidents d'aviation,

2^o DEMANDE au Secrétaire Général et aux Membres de la C.I.P.C. d'intervenir auprès de leurs Gouvernements pour que les Représentants qualifiés de ces derniers auprès de l'O.A.C.I. fassent inscrire à l'ordre du jour de cette Organisation la discussion de ce problème,

3^o DEMANDE que des Représentants qualifiés de la C.I.P.C. assistent en qualité d'observateurs à la discussion de cette Convention.

La Sous-Commission étudie alors les mesures de police propres à faciliter les transports aériens.

M. Goossen rappelle que lors des réunions de la C.I.P.C. à La Haye et de l'I.A.T.A. au Caire, on a proposé la standardisation de la forme des visas à apposer sur les passeports des voyageurs.

La même suggestion a été retenue par le Comité des Mi-



Vue générale de Porto.

nistres du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

M. Goossen soumet un modèle de visa ainsi standardisé; il est notamment rédigé dans la langue du pays par lequel le visa est délivré et en langues française, anglaise et espagnole.

Il donne acte des accords conclus par les Pays-Bas avec plusieurs autres Etats en vue de remplacer les passeports des membres des équipages des avions de ligne par des certificats spéciaux.

Sur son initiative, la Sous-Commission attirera l'attention de l'Assemblée Générale sur l'article 3, alinéas 10 et 11, de l'annexe 9 de la Convention de Chicago.

M. de Boursac (I.A.T.A.) demande que son organisme soit tenu au courant de tous les travaux de la C.I.P.C.

M. Népote estime qu'il est préférable, en premier lieu, d'alléger au maximum les mentions portées sur la carte d'embarquement et de débarquement, et son point de vue est appuyé par M. de Boursac.

En conclusion, la Sous-Commission se rallie au projet de résolution suivant :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Lisbonne du 11 au 15 juin 1951,

VU le rapport n° 4 de M. R.M. Howe, Rapporteur Général et Président de la Sous-Commission de la Police de l'Air, ainsi que le rapport n° 5 de M. le Dr J.P. Goossen, Rapporteur de la C.I.P.C.,

VU l'avis émis par la Sous-Commission de la Police de l'Air,

1° **APPROUVE** les arrangements adoptés au cours de la réunion du 8 décembre 1950 à Paris, entre le Secrétaire Général de la C.I.P.C. et les Compagnies aériennes, pour que les renseignements concernant des vols ou trafics frauduleux commis à l'occasion de transport aérien international soient transmis au Bureau International par les Compagnies aériennes; souligne que cette disposition ne modifie en rien

la coopération qui doit exister entre les Compagnies aériennes et les polices locales ou nationales, et attire l'attention des Chefs des Bureaux Centraux Nationaux sur l'application du paragraphe 2 de la résolution n° 5 de Berne relative à la Police de l'Air;

2° **DEMANDE** à M. le Secrétaire Général d'adresser aux Bureaux Centraux Nationaux un questionnaire sur la base de celui qui est mentionné à la page 5 du rapport n° 5 de M. le Dr Goossen, en vue d'élaborer un rapport d'ensemble sur les questions relatives :

- a) à la simplification des formalités et des documents d'identité imposés aux passagers et au personnel navigant de l'air,
- b) à une mise au point des relations existant ou pouvant être établies entre les lignes d'exploitation du trafic aérien, d'une part, et les Bureaux Centraux Nationaux ainsi que le Bureau International de la C.I.P.C., d'autre part;

3° **CHARGE** M. le Secrétaire Général d'adresser ce rapport d'ensemble, élaboré conformément au paragraphe précédent, à l'Organisation internationale de l'aviation civile à Montréal, et à l'Association internationale des transports aériens, en proposant de tenir compte des points de vue de la C.I.P.C.;

4° **RECOMMANDE** le développement des relations entre la C.I.P.C. et les Organisations de l'aviation internationale.

M. R.M. Howe résume devant l'Assemblée Générale le point de vue de la Sous-Commission et les deux résolutions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

M. Kolene (Yougoslavie) votera les projets de résolution bien que son pays n'ait pas encore adhéré à la Convention internationale de l'aviation civile de Chicago. Il s'était, l'an dernier, abstenu, mais le Bureau Central National yougoslave a fait son possible pour appliquer les résolutions votées l'an dernier.

QUESTIONS DIVERSES

REVUE CONTREFAÇONS ET FALSIFICATIONS

M. Kallenborn (Pays-Bas) signale qu'au cours des deux derniers mois, les éditeurs de la Revue *Contrefaçons et Falsifications* sont entrés en relations avec 185 instituts d'émission pour connaître éventuellement les modifications intéressant la description et la circulation des monnaies et billets.

Tous ces instituts d'émission ont répondu en donnant l'assurance de leur entier concours.

Il fait appel à la collaboration de tous pour obtenir de nouveaux abonnements à la Revue *Contrefaçons et Falsifications*.

M. Dosi (Italie) signale que son pays vient en tête pour le nombre des abonnements (145). Se référant au rapport du Secrétaire Général « Statistiques et résultats sur le Service Contrefaçons », il suggère qu'à ce rapport s'ajoute l'analyse des affaires traitées par chaque Bureau Central National, soit avec le Bureau International, soit avec les autres Etats. Il y a là une indication très intéressante sur l'activité générale de la Commission.

EXTRADITION

M. Sahar (Israël) fait connaître que son pays est maintenant prêt à négocier avec tous les Gouvernements intéressés au sujet de la question de l'extradition.

LA 21^e ASSEMBLEE GENERALE

Au nom du Gouvernement suédois, M. Ros annonce la candidature de Stockholm comme siège du Congrès en 1952.

Cette déclaration est saluée de longs applaudissements et le choix ratifié à l'unanimité.

Le Président remercie M. Ros de sa proposition et ajoute que la date de la prochaine Assemblée sera fixée ultérieurement.

L'USAGE DE LA RADIESTHESIE EN POLICE CRIMINELLE

Se basant sur des nouvelles de presse, le Président signale que, dans divers pays, des personnes s'occupant de sciences occultes,

des radiesthésistes ou autres, ont prêté leur concours à des recherches criminelles et, par leur intervention, prétendent avoir permis de retrouver soit un criminel, soit un cadavre, soit des objets volés. Des groupements scientifiques s'intéressent aussi à ces faits.

Le Président demande aux membres de l'Assemblée Générale de bien vouloir faire part au Secrétariat Général de semblables faits connus d'eux. Les renseignements seraient portés à la connaissance des groupements scientifiques intéressés.

M. Desvaux (France) rapporte que, dans une dizaine d'affaires, la police parisienne a accepté le concours de la radiesthésie. Un seul cas a paru se révéler probant, l'intervention d'un radiesthésiste ayant permis de retrouver un cadavre au barrage d'une rivière; toutefois, même dans ce cas, dit-il, il faut observer que tout corps ne pouvait qu'aboutir au barrage.

Dans toutes les autres affaires, l'usage de la radiesthésie a été absolument décevant.

A PROPOS DES DELITS SEXUELS

Un article paru dans la Revue Internationale de Police Criminelle signalait la recrudescence des délits sexuels en Allemagne et l'auteur de l'article analysait quelques-unes des causes de ce phénomène. Le Président Louwage fit la même constatation pour d'autres pays, notamment en Belgique, mais sans retrouver ailleurs les mêmes causes qu'en Allemagne.

Il est arrivé aux conclusions suivantes :

- toutes les causes valables pour l'Allemagne ne s'appliquent pas *ipso facto* à tous les pays,
- il existe certainement des causes communes à la recrudescence des délits de cette nature.

Il demande en conséquence aux délégués d'apporter au Secrétariat Général des précisions sur cet état de choses, de manière à ce qu'on tire de cette documentation les conclusions utiles.

ELECTIONS

LE Président signale que l'Assemblée doit pourvoir au remplacement ou à la réélection des membres du Comité Exécutif (Président, Secrétaire Général, trois Rapporteurs Généraux).

En vue de cette opération, il invite le Vice-Président M. Yumak (Turquie) à assurer la présidence.

M. Dosi (Italie) rappelle que l'Assemblée a toute liberté d'élire le Président de son choix. Mais il croit interpréter les sentiments de tous les délégués, en déclarant que M. Louwage est une personnalité de premier plan dans les milieux policiers et judiciaires. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de criminalistique et de psychologie. Depuis longtemps grand animateur de la C.I.P.C., il est le principal artisan de sa reconstitution et, depuis son élection, il y a cinq ans, il a donné des preuves éclatantes d'une réelle et féconde activité. Le délégué italien propose la réélection de M. F.E. Louwage en qualité de Président, et M. Coimbra (Portugal), suggère que M. Louwage, qui s'est éloigné entre temps, soit reçu debout et élu par acclamations.

Devant l'approbation unanime, M. Yumak proclame donc la réélection de M. Louwage comme Président de la C.I.P.C.

Reprenant sa place, accompagné par les applaudissements prolongés de l'Assemblée, M. le Président Louwage remercie tous les délégués et déclare qu'il travaillera pour la C.I.P.C. dans l'avenir avec autant de dévouement que par le passé.

Il rappelle alors que le Secrétaire Général également est à élire. M. Ducloux, Secrétaire Général sortant ayant déclaré qu'il ne pouvait assumer plus longtemps les lourdes tâches inhérentes à son poste, il a consulté en vue de sa succession

M. Queuille, Président du Conseil Français et Ministre de l'Intérieur. Cette haute personnalité a conseillé à la C.I.P.C. de fixer son choix sur M. Marcel Sicot, Inspecteur Général de la Sûreté Nationale à Paris. M. Louwage connaît personnellement ce dernier, a apprécié ses qualités et il est persuadé qu'il servira la Commission avec le maximum de dévouement et la plus grande compétence.

La nomination de M. Sicot en qualité de Secrétaire Général est alors mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. Sicot remercie en ces termes :

« Ce sera donc mon premier devoir, Messieurs, de vous remercier chaleureusement du périlleux honneur que vous me faites en m'appelant aux fonctions de Secrétaire Gé-



M. Marcel SICOT.

« néral de la C.I.P.C. Je considère qu'avant
« tout, c'est un honneur que vous faites à la
« France en maintenant à Paris le siège du
« Secrétariat Général et du Bureau Interna-
« tional de la C.I.P.C. C'est sans doute aussi
« un hommage que vous rendez à la police
« française et singulièrement au Secrétaire
« Général sortant et à son personnel, j'ai dit
« à mon cher « Patron » et ami de toujours,
« Louis Ducloux, à qui je dois, au premier
« chef, d'avoir été proposé à vos suffrages.

« Je vous en remercie, cher M. Ducloux,
« très affectueusement et je crois que le
« meilleur moyen de me montrer digne de cet
« honneur, c'est de m'engager résolument
« dans la voie que vous m'avez si magistra-
« lement tracée.

« M. Ducloux, qui veut absolument prendre
« une retraite que je persiste à considérer
« comme prématurée, laissera à la Sûreté
« Nationale un grand nom et le souvenir d'un
« très grand chef de police.

« Il restera pour tous les policiers un ma-
« gnifique exemple de loyauté, de dévouement
« et en même temps de sagesse.

« Des voix plus autorisées que la mienne
« vous ont dit et vous diront encore quelle
« place Louis Ducloux a occupée dans ce
« cénacle. Le vide que va causer son départ
« sera infiniment difficile à combler.

« Mon cher Président Louwage, je me dois
« aussi de vous exprimer ma gratitude. Nous
« n'avons eu que des rencontres assez brèves;
« je vous connais cependant depuis long-
« temps, pour avoir échangé des correspon-
« dances avec vous et pour avoir lu vos
« ouvrages qui dénotent une si profonde
« connaissance des hommes et des choses,
« une science si étendue de tous les grands
« problèmes qui se posent à la police. Je
« connais le rayonnement de votre person-
« nalité et nul plus que moi ne s'est réjoui
« lorsque, en 1946, vous avez pris la louable
« initiative de reconstituer et de revivifier la
« Commission dont les travaux avaient été
« interrompus pendant de longues années
« par la deuxième guerre mondiale. Je sais
« quels immenses progrès la C.I.P.C. a faits

« sous votre présidence que je suis particu-
« lièrement heureux de voir reconduire pour
« une nouvelle période quinquennale. Ces
« progrès, nous les devons à vous-même et à
« l'intelligente initiative des délégués des
« diverses Nations composant la Commission,
« au dévouement des Vice-Présidents, et au
« concours éclairé des Rapporteurs Généraux,
« MM. Howe (Royaume-Uni) et Söderman
« (Suède) avec lesquels j'ai eu le plaisir de
« prendre contact pour la première fois à
« Copenhague il y a quelques mois; enfin au
« concours éclairé du regretté Colonel Müller
« dont je tiens à saluer la mémoire en ce jour.

« Je voudrais vous dire l'émotion qui
« m'étreint, je voudrais vous dire aussi que
« dans cette belle capitale où les Autorités
« Portugaises et nos amis Portugais nous ont
« accueillis avec tant de gentillesse et tant de
« générosité, c'est une leçon que je prends à
« vos côtés. Dans ce siècle où les progrès
« scientifiques ont, en somme, supprimé les
« distances, mais où, hélas, le progrès moral
« ne va pas toujours de concert avec les pro-
« grès matériels, où les forces du mal se
« rient des frontières, des montagnes et des
« océans, il est certain que tous les grands
« problèmes qui se posent aux Autorités et
« aux Services de police se situent désormais
« à l'échelle mondiale.

« La police devient de plus en plus univer-
« selle et scientifique, elle doit devenir aussi
« de plus en plus humaine.

« Appartenant depuis une trentaine d'an-
« nées à la police française, je sais bien que
« l'action de la police, même si elle est exer-
« cée par des représentants qui considèrent
« leur profession comme un véritable apos-
« tolat, est loin d'être toujours comprise; il
« est des esprits chagrins qui s'obstinent à
« considérer le policier comme un homme à
« tout faire, au service de la politique. Eh
« bien, Messieurs, je me rends compte, à votre
« contact, combien est grande la leçon que
« vous donnez à ces esprits mal informés,
« sinon malveillants. Je me rends compte de
« la grandeur de votre mission, de l'import-
« lance de la C.I.P.C. au sein de laquelle se

« sont groupées des Nations qui peuvent ne
« pas avoir toujours les mêmes conceptions
« politiques, mais qui ont l'immense mérite
« de s'être rassemblées pour lutter contre le
« crime de droit commun qui, lui, ne connaît
« pas de frontières. C'est un grand exemple
« que vous avez donné au monde et je suis
« certain que votre Commission — notre
« Commission — mérite d'être connue, aidée
« et encouragée. C'est dans ce sens, Messieurs,
« que, très modestement et fort de l'exemple
« prestigieux de mes devanciers, je vais m'ef-
« forcer d'exercer le mandat que vous avez
« bien voulu me confier. »

M. Dosi propose la résolution suivante :

L'Assemblée Générale de la C.I.P.C. félicite chaleureusement M. Ducloux pour l'activité qu'il a déployée durant les cinq années de sa charge et, tout en le remerciant cordialement, lui présente ses meilleurs vœux de prospérité pour son existence jusqu'à maintenant consacrée au plus grand bénéfice de la police, de la justice et de la C.I.P.C. En application de l'article 8 du statut, elle lui confère le titre de Secrétaire Général honoraire.

L'Assemblée remercie le Gouvernement français pour le constant appui moral et matériel qu'il accorde au Secrétariat Général de la C.I.P.C. établi à Paris. Elle félicite le nouveau Secrétaire Général Sicot qui provient des rangs de l'excellente Police française et souhaite qu'il suive l'exemple tracé par M. Ducloux dans l'intérêt général.

L'Assemblée approuve la proposition de M. Dosi. M. le Président Louwage félicite M. Ducloux pour sa nomination de Secrétaire Général honoraire.

Le Président Louwage annonce qu'il y a lieu de pourvoir maintenant au remplacement du regretté Colonel Müller. Il propose M. Azmi Yumak (Turquie), faisant valoir, outre la personnalité de celui-ci, l'intérêt qu'il y a à choisir les responsables de la C.I.P.C. dans des zones géographiques différentes.

Cette proposition recueille l'unanimité des voix.

Les deux autres Rapporteurs Généraux, MM. R.M. Howe (Grande-Bretagne) et H. Söderman (Suède), sont réélus par acclamations.

Deux autres Vice-Présidents, en remplace-



M. AZMI YUMAK, Rapporteur Général.

ment de M. Hoover, démissionnaire, et M. Yumak appelé aux fonctions de Rapporteur Général, sont également à élire : en l'absence de toute candidature, M. Louwage suggère les noms de M. Luthi (Suisse) et Rodriguez Martinez (Espagne) qui sont désignés à l'unanimité, moins la voix yougoslave, hostile au représentant espagnol.

Enfin il reste à désigner huit rapporteurs : trois doivent remplacer ceux qui, pour divers motifs, ont abandonné leurs fonctions (MM. Homayounfar, Johns, Wood) ; cinq autres sont à élire en vertu d'une résolution que vote l'Assemblée pour porter leur nombre de dix à quinze. Le Président met en avant les noms suivants :

MM. Picorelli (Brésil) ; Darakhchan (Iran) ; J. Scott (Australie) ; Sahar (Israël) ; Col. Nicholson (Canada) ; Welhaven (Norvège) ; Amstein (Suisse) ; Desvaux (France).

M. Goossen (Pays-Bas) propose M. Ellis (Antilles néerlandaises). M. Welhaven déclare se désister en sa faveur.

L'assentiment de l'Assemblée étant unanime, les huit personnalités proposées sont élues.

DISCOURS DE CLOTURE

L'ORDRE du Jour étant épuisé, le Président Louwage prononce son allocution de clôture des débats.

Après avoir félicité l'Assemblée pour sa compréhension et pour avoir accompli un travail considérable, il poursuit :

« En vous adressant quelques paroles avant
« d'ouvrir l'Assemblée je disais, surtout à ceux
« des représentants qui sont pour la première
« fois parmi nous, que je leur donnais l'assu-
« rance qu'ils rencontreraient ici des hommes
« de bonne volonté, des hommes de bien et
« prêts à les aider et à coopérer avec eux. La
« bonne entente qui a régné ici m'autorise
« à dire que je ne me suis pas trompé.

« Vous aurez appris qu'avec l'aide de vos
« nouveaux amis, vous réaliserez des choses
« qui étaient impossibles antérieurement par-
« ce que, comme disait Phelps : « A true
« friend is one who makes us do what we
« can ».

« Mais vous m'excuserez de faire appel à
« nouveau à votre esprit de coopération à
« tous. Dans l'accomplissement des devoirs
« imposés par la Commission Internationale
« de Police Criminelle, vous ne pouvez vous
« borner à user uniquement de son méca-
« nisme étendu de recherches et d'informa-
« tions. Vous avez l'obligation aussi de par-
« ticiper à la réalisation d'une construction
« plus générale. Lorsqu'on vous demande de
« fournir des statistiques, des renseignements
« globaux, des notices pour signaler des indi-
« vidus à insérer dans la documentation du
« Bureau International ou à faire diffuser
« aux Bureaux Centraux Nationaux; si on
« vous requiert de donner certaines informa-
« tions destinées aux Nations Unies; si je
« vous invite à fournir des rapports pour nos
« Assemblées sur des sujets que vous jugerez
« importants pour nos activités si vastes et
« en constante évolution, ce serait une faute
« de faire preuve de négligence ou de manque
« d'intérêt. L'aspect de collaboration que je
« viens de vous indiquer est indispensable
« pour la vitalité de notre Commission.

« Pour les études et rapports sur des sujets
« d'actualité, je fais appel surtout aux élé-
« ments jeunes, parce que l'avenir de la
« C.I.P.C. me préoccupe particulièrement. Je
« suis arrivé au stade de la vie où, avec
« Rochester, je vois le passé meilleur qu'il n'a
« été, je trouve le présent pire qu'il n'est,
« mais j'espère l'avenir plus heureux... »

Après avoir assuré la Commission du com-
plet dévouement du Comité Exécutif, le Pré-
sident s'adressant plus particulièrement aux
Représentants des Nations Unies, déclare :

« Et vous, M. Lande, délégué des Nations
« Unies, vous aurez pu constater combien
« nous nous efforçons, tous ici, d'apporter
« quelques pierres de soutènement à l'édifice
« majestueux que les Nations Unies élèvent
« pour le bien de l'humanité.

« Nous qui sommes animés d'idéologies
« variées, qui appartenons à des Etats de
« structure différente, nous espérons cepen-
« dant avoir fourni à ceux qui respectent les
« lois un organisme fort. Il n'est peut-être
« pas composé d'orateurs, mais certainement
« d'hommes actifs qui méritent l'estime
« qu'éprouve pour eux votre Secrétaire Géné-
« ral. Nous espérons également que cette
« haute personnalité pourra faire apprécier
« notre collaboration au cours des réunions
« de l'O.N.U.

Le Président rend hommage au personnel
administratif qui, sous la direction de MM.
Ducloux et Népote, a fait preuve de compé-
tence.

A l'intention des Autorités Portugaises, il
déclare :

« Enfin notre gratitude particulière est due
« à notre cher ami, le Vice-Président Lou-
« renço, pour sa grandiose organisation, et à
« tous les collaborateurs qui l'ont assisté.
« Bien que leur sollicitude à notre égard doive
« encore se manifester, je tiens, dès mainte-
« nant, à les assurer de notre extrême recon-
« naissance. »

L'Assemblée Générale de 1951 est close.



Réception par M. le Ministre de la Justice.

HORS PROCÈS-VERBAL

LA Bolivie et le Liban avaient décidé de participer aux travaux de la 20^e Assemblée Générale. Malheureusement, les représentants de ces pays furent désignés trop tard et ne purent rejoindre Lisbonne en temps voulu.

MM. Slancar (Autriche), Zaki (Égypte) et Kiukas (Finlande), bien connus pour l'intérêt qu'ils portent chacun dans leur pays, à la C.I.P.C., n'ont pu, cette année, participer à nos travaux. Ils ont exprimé, par un télégramme au Président, leurs vœux de succès pour la Conférence.

★

Les Autorités Portugaises réservèrent aux délégués de la C.I.P.C. un accueil exceptionnellement cordial et généreux.

Les municipalités de Lisbonne, de Coimbra, de Porto, de Braga rivalisèrent pour dévoiler leurs trésors historiques et pour montrer aux délégués les témoignages les plus caractéristiques, les plus impressionnants de l'histoire et de la civilisation portugaises.

Cette histoire, cette vieille et grande civilisation imprègnent profondément le folklore national qui conquiert les délégués. Conquête facile, en vérité, tant ce folklore est attirant.

Que préférer ? Les danses, si colorées, si gracieuses ? La complainte langoureuse du fado ? L'atmosphère si vibrante de la « fiesta dos torres » ?

★

Alors que M. le Ministre de la Justice avait présidé à l'ouverture des travaux de l'Assem-

blée Générale, M. le Ministre de l'Intérieur du Portugal s'était réservé de recevoir les délégués en une réception officielle donnée dans le magnifique Palais de Sintra.

Des allocutions furent prononcées par M. le Ministre de l'Intérieur, le Président Louwage et M. Picorelli (Brésil).

Le Ministre Portugais exprima en termes élevés l'idéal que poursuit la Commission Internationale et le Président traduisit la joie que tous les délégués avaient éprouvée de leur séjour en terre portugaise. Enfin, M. Picorelli (Brésil), rappela avec fougue tout ce que son pays doit à la civilisation portugaise.

★

A l'issue de cette réception, s'est déroulée l'émouvante cérémonie des adieux du Secrétaire Général. Le Président s'adressa à M. Ducloux en un discours dont nous extrayons les passages suivants :

*« Cette fin de session porterait l'estampille
« de la joie la plus complète si elle n'était
« troublée par la pensée que notre excellent
« ami, le Secrétaire Général Ducloux, abandonne ses importantes fonctions. Je dis
« « abandonne », parce que vous admettez
« avec moi qu'il suffit de regarder l'ami Du-
« cloux pour être convaincu que sa robustesse
« le fera centenaire et lui permettrait de nous
« servir encore durant dix années. Et voilà
« pourquoi, mon cher ami, je ne vous dirai
« pas, au nom de tous mes collègues « adieu »,
« mais « au revoir ». N'attendez pas de moi
« que j'emploie à cet effet le style déprimant
« et funèbre de certains en pareille circon-*

« stances. Vous m'en voudriez beaucoup, parce que votre tempérament ne peut engendrer la mélancolie. Je dois cependant vous dire, mes chers confrères, que j'ai été le témoin quotidien du dévouement, du zèle, de l'activité, de la compétence, je dirai de l'art dont M. Ducloux faisait preuve dans l'exercice de ses fonctions de Secrétaire Général. Pour lui autant que pour moi, la prospérité de notre Commission était un



MM. DUCLOUX et DESVAUX.

« idéal jamais atteint et pour la réalisation duquel il faut la sollicitude de tous les instants. Il faisait davantage qu'assurer de façon parfaite les tâches que nous lui avons confiées. Nous avons tous estimé qu'il était juste que ce travail fût récompensé et qu'à la récompense due fût attaché le symbole de la reconnaissance que, bien cher ami, nous vous devons. J'associe à cette marque de gratitude Mme Ducloux, compagne de vos bons jours, parce que les mauvais sont oubliés. »

M. Ducloux, la voix couverte par l'émotion, prononça en réponse l'allocution suivante :

« Je m'excuse tout d'abord, à la fin d'une aussi somptueuse réception, de revenir sur des considérations d'ordre personnel et professionnel, mais ce sont les circonstances qui m'en font l'agréable devoir.

« J'ai longuement réfléchi, croyez-le bien, avant de me résoudre à abandonner le poste que vous m'avez fait l'honneur de me confier il y a cinq ans.

« Le rôle du Secrétaire Général consiste, comme vous le savez, mes chers collègues, à contrôler le fonctionnement du Bureau Central International de documentation, dans ses rapports avec les Bureaux Nationaux, et à administrer l'ensemble des organes qui composent la Commission elle-même.

« En dehors de l'indispensable concours apporté par les Etats adhérents, cette importante mission ne peut être menée à bien qu'avec l'aide, aussi large que possible, de l'Etat dépositaire du Siègne.

« Alors que je remplissais à la Sûreté Nationale les fonctions de Directeur des Services de Police Judiciaire, j'ai pu ainsi, jusqu'en 1947, grâce à l'appui de l'Administration française, rassembler rapidement à Paris le personnel qualifié et les premiers éléments de notre dispositif actuel.

« Mais, tandis que, par la force des choses, je m'éloignais chaque jour davantage de mes bases de départ, le progrès, au contraire, exigeait de nouveaux efforts.

« Il convient, en effet, de consolider maintenant puis de développer ce qui a été construit.

« Il importe, surtout, d'instruire de nos possibilités, et de discipliner à travers le monde, la bonne volonté de tous ceux à qui incombe un souci de justice ou de sûreté publique, et qui ignorent encore l'existence d'une police internationale de droit commun.

« Or, il est bien évident, Messieurs, que la
« réalisation d'un tel programme réclame, —
« pour celui qui s'y engage, — des délais
« prolongés, des moyens constants et une
« autorité indiscutable.

« Dans la pratique, comme dans la règle,
« l'avenir appartiendra donc désormais à un
« Secrétaire Général en activité de service,
« pourvu par conséquent d'un pouvoir pro-
« pre, qui lui permettra de s'appuyer plus
« directement sur la coopération constante
« des rouages nationaux.

« Par les contacts permanents qu'il entre-
« tiendra normalement avec l'Administration
« supérieure, et par l'influence qui s'en déga-
« gera sur tous les plans, ce haut fonction-
« naire disposera ainsi de plus grandes faci-
« lités pour soutenir partout comme ils
« doivent l'être, les intérêts moraux et maté-
« riels du personnel et des Services de la
« Commission.

« Tel sera le cas de M. Sicot, présentement
« Inspecteur Général des Services et Ecoles
« de la Sûreté Nationale, dont l'expérience et
« les qualités personnelles sauront garantir,
« j'en suis certain, la bonne gestion et la
« bonne marche du Bureau Central Interna-
« tional et du Secrétariat Général.

« Vous pourrez compter sur M. Sicot, à tous
« égards, comme vous avez compté sur moi.

« Je tenais à apporter ici ces dernières
« explications, pour répondre notamment à
« l'amicale insistance de ceux d'entre vous
« qui ont souhaité voir prolonger encore mon
« activité à la Commission, et pour vous
« remercier tous de la confiance sans résér-
« ves que vous m'avez témoignée durant
« l'exercice de mon mandat.

« Mon cher Président, mes chers Collègues,
« j'ai dit, il y a un instant, que je n'avais pas,
« sans mûre réflexion, renoncé à mon poste
« de Secrétaire Général.

« J'ajoute que, si ce n'est pas sans réflexion,
« ce n'est pas non plus sans une certaine
« tristesse, et les paroles bienveillantes que

« vous venez de m'adresser publiquement ne
« peuvent qu'augmenter mes regrets.

« Je ne saurais cependant accepter pour
« moi seul de tels compliments. Permettez-
« moi donc tout d'abord, mon cher Président
« et ami, de vous en retourner la plus grande
« part.

« Depuis les toutes premières origines de la
« Commission, nul autre que vous n'a tra-
« vaillé avec autant de persévérance et autant
« de succès à sa prospérité.

« Après les bouleversements de la guerre
« mondiale, c'est vous qui avez pris l'initia-
« tive de la faire revivre à Bruxelles.

« Et c'est vous qui restez, à l'heure actuelle,
« son guide le plus sûr.

« Animés par votre exemple et par votre
« foi, tous les membres de la Commission
« Internationale et toutes les personnalités du
« monde administratif, judiciaire et scienti-
« fique qui s'intéressent à son avenir, ont
« apporté journalièrement leur pierre pour la
« reconstruction de l'édifice.

« Si, de mon côté, j'ai réussi dans une cer-
« taine mesure à coordonner utilement les
« matériaux qui m'ont été ainsi fournis, c'est,
« comme je l'ai déjà indiqué, parce que j'ai
« pu compter dès le début sur vos conseils
« et sur ceux des Rapporteurs Généraux, sur
« le concours éclairé des diverses branches de
« la police française, et sur l'intelligent dé-
« vouement des quelques collaborateurs de
« choix dont j'ai pu m'entourer dès les pre-
« miers jours.

« Je ne vous citerai pas leurs noms, Mes-
« sieurs, pour ne pas porter atteinte à leur
« modestie. Mais vous les connaissez comme
« moi, et je vous demande de reporter sur
« eux une grande part de vos éloges.

« Dans cette vaste entreprise, mes mérites
« personnels sont donc en vérité bien modes-
« tes; et de toutes les louanges dont vous
« m'avez comblé, ce que je retiens surtout
« avec beaucoup de fierté, mon cher Prési-
« dent, Messieurs, mes chers Collègues, ce

« sont les sentiments d'affectueuse estime qui
« vous les ont inspirées.

« Au cours d'une réunion dont vous m'avez
« fort aimablement exclu lundi dernier, mon
« cher Président, vous avez invité l'Assemblée
« à se joindre à vous pour consacrer par un
« présent cette amitié que vous m'avez tou-
« jours manifestée et que je vous rends bien.

« Mais, sous l'ardent soleil de Lisbonne, les
« secrets eux-mêmes finissent par transpirer,
« et si je n'ai pas connu jusqu'à présent le
« détail de vos propositions, j'ai su tout au
« moins qu'elles avaient été adoptées avec un
« empressement unanime.

« J'en suis, Messieurs, profondément tou-
« ché. Je vous remercie très sincèrement et
« du fond du cœur.

« Ce délicat et précieux objet m'accompa-

« gnera désormais dans ma retraite comme
« un souvenir durable de notre amitié réci-
« proque.

« Il me rappellera constamment et avec
« bonheur les agréables moments passés par-
« mi vous, et qui compteront parmi les meil-
« leurs de mon existence professionnelle.

« Lorsqu' en 1931, j'ai eu la bonne fortune
« d'accueillir à Paris pour la première fois
« notre Assemblée Générale, je ne prévoyais
« certes pas que je viendrais, vingt ans plus
« tard, sur cette magnifique terre Portugaise,
« grâce au généreux patronage de notre ami
« Lourenço, faire mes adieux à la Commission
« Internationale.

« Sans doute serait-il présomptueux de ma
« part d'escompter maintenant une échéance
« aussi lointaine.



MM. LOURENÇO et LOUWAGE quittent le Palais de Sintra.

« *La mélancolie du départ, cependant, s'es-*
« *tompe pour moi d'une espérance et d'une*
« *consolation.* »

« *Mon espoir est de revoir une fois au*
« *moins l'Assemblée Générale se réunir au*
« *complet dans la capitale française, et d'ap-*
« *porter encore à tous ses représentants mon*
« *fraternel et cordial salut.* »

« *Et ma consolation, mon cher Président,*
« *mon cher Secrétaire Général, mes chers*
« *collègues et amis, est de savoir que les des-*
« *tinées de la Commission restent, entre vos*
« *mains, brillamment assurées.* »

M. L. Ducloux a effectivement cessé ses fonctions le 1^{er} juillet. Une cérémonie intime s'est déroulée à cette occasion dans les salons d'un grand hôtel parisien au cours de laquelle MM. Sicot et Marabuto, au nom des fonctionnaires du Secrétariat Général, ont exprimé à leur « patron » leurs sentiments de déférente amitié.

MM. Biget et Messenger, Directeur et Sous-Directeur de la Police Judiciaire à la Sûreté Nationale, avaient tenu à prendre part à cette touchante manifestation.

★

Une nouvelle personnalité apparaît au premier plan de l'état-major de la C.I.P.C. : celle de M. Marcel Sicot, Secrétaire Général, successeur de M. Louis Ducloux.

M. Marcel Sicot est un haut fonctionnaire de la Sûreté Nationale française. Il est âgé de 53 ans et originaire de Bretagne (France).

Après s'être tout d'abord destiné au Professorat, les circonstances l'amènèrent, en 1920, à se présenter avec succès au concours pour l'emploi de Commissaire de Police.

Dès 1921, à l'âge de 23 ans, il était nommé Commissaire de Police et devait servir tour à tour dans toutes les branches de la police et dans de nombreuses régions de France.

En 1937, il occupait les fonctions de Chef de la Sûreté de Seine-et-Oise et, à ce titre, il eut un rôle déterminant dans la retentissante « affaire Weidmann ».

Durant l'occupation, son activité dans la Résistance Française devait lui valoir l'arrestation puis l'internement.

A la Libération, il dirige à Vichy l'échelon du Ministère de l'Intérieur demeuré dans cette ville, et par son autorité, réussit à maintenir l'ordre et le calme en cette difficile période.

En 1945 il est promu chef régional de la police à Rennes puis, quelques mois plus tard, il est rappelé à Paris en qualité de Sous-Directeur de la Police Judiciaire, chargé de la police économique.

Enfin, en 1949, il est élevé aux hautes fonctions d'Inspecteur Général des Services et Ecoles de la Sûreté Nationale.

M. Marcel Sicot est une des personnalités les plus connues de la Sûreté Nationale française.

Il est Officier de la Légion d'Honneur et titulaire de la Croix de Guerre et de la Médaille de la Résistance.



LES SOUS-COMMISSIONS

On trouvera ci-après la composition des diverses Sous-Commissions telles qu'elles ont été constituées au cours de la 20^e Assemblée Générale.

DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Président :

M. L. DUCLOUX, Secrétaire Général.

Membres :

MM. COUTURIER (France),
DOSI (Italie),
ELLIS (Antilles néerlandaises),
KALLENBORN (Pays-Bas),
LEEMANS (Belgique),
MALDONADO PARILLI (Vénézuéla),
MARABUTO (C.I.P.C.),
ROS (Suède),
SCOTT, (Australie),
VAN DER MINNE (Pays-Bas),
WELHAVEN (Norvège).

ÉTUDE DES BARRAGES ROUTIERS

Président :

Sir Harold SCOTT (Grande-Bretagne).

Membres :

MM. DERAKHGHAN (Iran),
Francisco ÉCHALECU Y CANINO (Espagne),
GILSON (Grand-Duché de Luxembourg),
HERMANN (France),
KREBS (Suisse),
LEVAILLANT (France),
PICORELLI (Brésil),
ROS (Suède),
THOMSON (Australie).

POLICE DE L'AIR

Président :

M. R.M. HOWE (Grande-Bretagne).

Secrétaire :

M. J. NÉPOTE (C.I.P.C.).

Membres :

MM. DESVAUX (France),
DOSI (Italie),
FATHI (Égypte),
GOOSSEN (Pays-Bas),
KAUFFMAN (Luxembourg),
LOURENÇO (Portugal),
PICORELLI (Brésil),
SANNIÉ (France),
WILBERS (Tanger).

Observateurs :

MM. DE BOURSAC (I.A.T.A.) et BEDIN (O.A.C.I.).

STATISTIQUES CRIMINELLES

Président :

M. SÖDERMAN (Suède).

Membres :

MM. ARTOUS (Tanger),
COUTURIER (France),
DOSI (Italie),
KALLENBORN (Pays-Bas),
SAHAR (Israël),
SICOT (France),
VARGAS (Vénézuéla),
YUMAK (Turquie).

RADIOCOMMUNICATIONS

Président :

M. Francisco RODRIGUEZ MARTINEZ (Espagne).

Membres :

MM. AMSTEIN (Suisse),
FEREIRA (Portugal),
HERMANN (France),
LEONTARITIS (Grèce),
RICHARDSON (Trieste),
WRIGHT (Canada),
YUMAK (Turquie).

ÉTUDE DU RAPPORT SUR LES DEMANDES DE RECHERCHES INTERNATIONALES

Président :

M. W. LUTHI (Suisse).

Membres :

MM. ARTOUS (Tanger),
DESVAUX (France),
DOSI (Italie),
HOWE (Royaume-Uni),
KAUFFMAN (Luxembourg),
MARABUTO (C.I.P.C.),
RODRIGUEZ MARTINEZ (Espagne),
SICOT (France),
VAN DER MINNE (Pays-Bas).

STUPÉFIANTS

Président :

M. SÖDERMAN (Suède).

Vice-Président :

M. GOOSSEN (Pays-Bas).

Secrétaire :

M. MARABUTO (C.I.P.C.).

Membres :

MM. AMSTEIN (Suisse),
DESVAUX (France),
DOSI (Italie),
FATHI (Égypte),
LUTHI (Suisse),
PASINOVIC (Yougoslavie),
SANNIÉ (France),
SCOTT (Australie),
WALTERKIRSCHEN (Autriche),
WRIGHT (Canada),
YUMAK (Turquie).

Observateurs :

MM. HARNEY (U.S.A.) et LANDE (O.N.U.).